



**Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
17 mai 2004

Français
Original : Anglais

**Huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Jeju (République de Corée), 29-31 mars 2004

**Compte rendu intégral des travaux du Conseil
d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à
sa huitième session extraordinaire**

I. Introduction

1. La huitième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est tenue au Centre international de conférences de Jeju (République de Corée) du 29 au 31 mars 2004. Elle était convoquée comme suite au paragraphe 1 g) de la décision 20/17 du Conseil d'administration en date du 5 février 1999, intitulée « Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains »; au paragraphe 6 de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 1999, intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains »; et au paragraphe 5 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985, intitulée « Plan des conférences »; et conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil/Forum a adopté le présent compte rendu à la 6^e séance plénière de la session, le 31 mars 2004.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. La huitième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE a été ouverte le lundi 29 mars 2004 à 10 heures. Le Ministre de l'environnement de la République de Corée, M. Kwak Kyul-Ho, a souhaité la bienvenue aux participants. Le Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, a également prononcé des paroles de bienvenue. Un message de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a été lu en son nom par Mme Anna Tibaijuka, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT).

3. Des déclarations liminaires ont également été prononcées par le Président en exercice de la République de Corée, M. Goh Kun, et par le Président du Conseil consultatif des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement, M. Rytaro Hashimoto.

K0471313

210604

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. Dans ses remarques de bienvenue, M. Kwak Kyul-Ho a rappelé les buts fixés en 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains; il a souligné l'importance de la session en cours pour veiller à ce que ces buts soient effectivement atteints. Des obstacles allaient se dresser sur la route; toutefois, avec le lancement de ce processus, une moitié du travail était déjà accomplie. Pour assurer une utilisation et une gestion durables des ressources en eau, les participants seraient appelés à faire preuve à la fois de sagesse et de compassion. Enfin, l'intervenant a remercié les participants au cinquième Forum mondial de la société civile pour leur précieux concours à la préparation de la session extraordinaire.

5. Dans son message, M. Annan reconnaissait que la session en cours serait l'occasion de reporter l'attention, comme il se devait, sur l'ordre du jour essentiel des Nations Unies, à savoir l'éradication de la pauvreté. Il a rappelé que les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil seraient aussi abordées par la Commission du développement durable à sa douzième session. Le texte de la déclaration de M. Kofi Annan est reproduit intégralement dans l'annexe au présent compte rendu.

6. Dans sa déclaration, M. Töpfer a remercié le Gouvernement et le peuple de la République de Corée du généreux accueil qu'ils avaient réservé à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE. Il a constaté qu'un nombre sans précédent de participants étaient venus assister à la session, ajoutant que l'île de Jeju offrait un cadre idéal pour un débat sur le développement durable. Il a noté en outre que, en cette époque de troubles et de conflits, il était facile de perdre de vue les objectifs à long terme, à savoir améliorer la vie des milliards d'habitants de la planète qui méritaient mieux et attendaient davantage. Au cours des trois prochains jours, les participants auraient l'occasion de reporter leur attention sur les fondements du développement durable, seule politique qui offrait une véritable sécurité pour l'avenir. Le cinquième Forum ministériel mondial sur l'environnement offrait, de l'avis du Directeur exécutif, un mécanisme inestimable pour encourager le dialogue entre les gouvernements en vue de protéger la base écologique du développement durable.

7. M. Klaus Töpfer a rappelé qu'à la session de Malmö en 2000, le Conseil/Forum avait reconnu qu'il fallait faire du développement durable une réalité et il a invité les gouvernements à dresser le bilan des progrès qu'ils avaient faits dans cette voie. Les gouvernements s'étaient en outre engagés à atteindre de nouveaux objectifs et de nouvelles cibles dans des délais bien précis, lors de l'Assemblée du Millénaire et lors du Sommet mondial pour le développement durable; ils devaient honorer ces engagements.

8. La session en cours était axée sur un thème précis – la dimension écologique de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains – qui aurait de profondes incidences sur le succès de bon nombre des objectifs de développement du Millénaire. M. Töpfer a invité les participants, lorsqu'ils débattaient de la question, à ne pas oublier la détresse de très nombreuses personnes qui mouraient faute d'un accès à de l'eau potable et à des services d'assainissement adéquats.

9. Dans sa déclaration, M. Goh Kun a reconnu le rôle qu'avait joué le PNUE au cours des trente années écoulées dans le cadre de ses évaluations de l'environnement mondial et il a souligné, en particulier, l'intérêt manifeste que le PNUE portait aux tempêtes de sable et de poussière ainsi qu'à la pollution marine en Asie du Nord-Est, comme en attestaient les activités qu'il menait dans ce domaine.

10. M. Hashimoto a passé en revue les problèmes écologiques dont son pays, le Japon, avait fait l'expérience, soulignant qu'il était possible de corriger ces problèmes, comme son pays l'avait fait, mais que cela n'allait pas nécessairement sans un coût financier énorme et des souffrances humaines considérables. Il espérait que d'autres pays pourraient tirer les enseignements de l'expérience de son pays pour éviter de répéter les mêmes erreurs. Notant la continuité entre les travaux du Conseil/Forum et les travaux entrepris lors des précédentes et futures sessions du Forum mondial sur l'eau, de la Commission du développement durable et d'autres organes, M. Hashimoto a souligné l'importance d'un environnement propre aux fins du développement durable, ajoutant que l'eau constituait un élément précieux qui était vital pour l'environnement comme pour le développement. Le temps de l'action était venu et l'énormité de la crise à laquelle l'humanité se trouvait confrontée exigeait des initiatives désintéressées.

B. Participation

11. Les Etats suivants, membres du Conseil d'administration, étaient représentés à la session¹ : Allemagne, Arabie saoudite, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Monaco, Myanmar, Namibie, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Tuvalu, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

12. Les Etats suivants, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration mais qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Iles Cook, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maurice, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie et Monténégro, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam et Yémen.

13. Les observateurs du Saint-Siège et de la Palestine ont également participé à la session.

14. Les organes de l'ONU, les services du Secrétariat et les secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU (CESAP), Commission économique pour l'Afrique (CEA), Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), ONU-HABITAT, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Université des Nations Unies (UNU).

15. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM) et Organisation mondiale du commerce (OMC).

16. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Agence européenne pour l'environnement (AEE), Alliance mondiale pour la nature (UICN), Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Commission d'Helsinki, Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Ligue des Etats arabes, Mission d'observateurs permanents du Comité consultatif juridique Asie-Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Organisation des Etats américains (OEA), Organisation internationale de la francophonie, Programme coopératif pour l'environnement de l'Asie du Sud (SACEP), Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) et Secrétariat du Commonwealth.

¹ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par les élections tenues à la 38^e séance plénière de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le 25 octobre 1999, à la 29^e séance plénière de la cinquante-sixième session, le 22 octobre 2001, et à la 59^e séance plénière de la cinquante-huitième session, le 10 novembre 2003.

17. En outre, des représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé ont également participé à la session en qualité d'observateurs. La liste complète des participants figure dans le document UNEP/GCSS.VIII/INF/8.

C. Election du Président

18. A l'exception du Président, les membres du Bureau élus par le Conseil d'administration à sa vingt-deuxième session ordinaire ont été reconduits dans leurs fonctions respectives à la huitième session extraordinaire, conformément à l'article 19 du règlement intérieur. Par suite de sa réaffectation à son Gouvernement, M. Ruhakana Rugunda (Ouganda) ne pouvait plus exercer ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Le Conseil a donc élu par acclamation, M. Arcado Ntagazwa, Ministre d'Etat à l'environnement au Bureau du Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie, nouveau Président.

19. Dans ses adieux au Conseil, M. Rugunda s'est déclaré reconnaissant d'avoir eu l'occasion de servir le Conseil en qualité de Président. Il a remercié le Conseil, le Bureau, le secrétariat et le Directeur exécutif des excellentes relations de travail dont il avait bénéficié et il s'est déclaré confiant que, sous la direction de son successeur, la contribution du Conseil serait un gros atout pour les travaux qui seraient entrepris par la Commission du développement durable à sa douzième session, qui se tiendrait prochainement.

20. S'adressant au Conseil, le nouveau Président, M. Ntagazwa, a souligné l'importance de l'ordre du jour de la session, qui déboucherait sur la douzième session de la Commission du développement durable, et il a invité le Conseil à travailler dans la concentration.

21. Après l'élection de M. Ntagazwa au poste de Président, le Bureau du Conseil de la huitième session extraordinaire/Forum ministériel mondial sur l'environnement était le suivant :

Président :	M. Arcado Ntagazwa (République-Unie de Tanzanie)
Vice-Présidents :	M. Carlos Gamba (Cdmobie) Mme Tanya van Gool (Pays-Bas) M. Suk Jo Lee (République de Corée)
Rapporteur :	M. Petr Kopriva (République tchèque)

D. Pouvoirs des représentants

22. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants à la session. Le Bureau a jugé que ces pouvoirs étaient en bonne et due forme et il en a informé le Conseil/Forum, qui a approuvé le rapport du Bureau à sa 6e séance plénière, le 31 mars 2004.

E. Adoption de l'ordre du jour

23. A sa 1ère séance plénière, le Conseil/Forum a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/GCSS.VIII/1/Rev.1), révisé avant la session :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux de la session :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Election du Président;
 - c) Organisation des travaux de la session.
3. Pouvoirs des représentants.

4. Evaluation, suivi et alerte rapide concernant l'état de l'environnement.
5. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
6. Suivi du Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
7. Gouvernance internationale en matière d'environnement : mise en œuvre des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable sur le rapport² du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants chargé de se pencher sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

24. A sa 1ère séance plénière, le Conseil/Forum s'est penché sur l'organisation des travaux de la session en se fondant sur les recommandations figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/GCSS.VIII/1/Add.1) et l'organisation des travaux convenue par le Bureau.

25. Le Conseil/Forum est convenu que les séances plénières durant toute la session prendraient la forme de consultations ministérielles, à compter de la 2e séance et jusqu'à la fin de la matinée du mercredi 31 mars 2004. Le Conseil/Forum est également convenu que, dans l'après-midi du mercredi 31 mars 2004, il tiendrait une séance plénière pour clôturer la session.

26. Le Conseil/Forum a convenu que la Plénière, organisée sous forme de consultations ministérielles, examinerait le point 6 de l'ordre du jour (Suivi du Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable). Le Conseil a également convenu que les séances plénières, organisées sous la forme de consultations ministérielles, devraient comporter des discussions sur le thème « Dimensions écologiques de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains » et sur les aspects intersectoriels de ce thème, comme convenu par la Commission du développement durable à sa onzième session, dans son programme de travail pluriannuel pour la période 2004-2005.

27. Le Conseil/Forum a également décidé de créer un Comité plénier, présidé par Mme Tanya van Gool (Pays-Bas), Vice-Présidente du Conseil, chargé d'examiner les points 4 de l'ordre du jour (Evaluation, suivi et alerte rapide concernant l'état de l'environnement), 5 (Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement) et 7 (Gouvernance internationale en matière d'environnement : mise en œuvre des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable sur le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants chargé de se pencher sur la gouvernance internationale en matière d'environnement).

28. Il a en outre été convenu que le Conseil/Forum examinerait les points 3 de son ordre du jour (Pouvoirs des représentants), 8 (Questions diverses), 9 (Adoption du rapport) et 10 (Clôture de la session) à sa séance plénière de l'après-midi du mercredi 31 mars 2004.

² Voir UNEP/GCSS.VII/6, annexe I.

29. Le Conseil/Forum a également décidé de créer un groupe de rédaction à composition non limitée comportant un noyau de trois membres de chaque région et présidé par M. Igede Ngurah Swajaya (Indonésie).

30. L'organisation des travaux de la session ayant ainsi été arrêtée, des déclarations sur les travaux de la session ont été faites par les orateurs invités ci-après : M. Børge Brende, Ministre norvégien de l'environnement et Président de la Commission du développement durable; M. A mos Masondo, Maire exécutif de Johannesburg; Mme Anna Tibaijuka, Directrice exécutive d'ONU-HABITAT; M. Kim Hak-Su, Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU (CESAP); Mme Annik Dollacker, au nom de la Chambre de commerce internationale (CCI); Mme Camila Gidinho, au nom du Conseil consultatif pour la jeunesse Tunza; et M. Choi Yul de la Fédération coréenne pour le mouvement écologique, au nom du cinquième Forum mondial de la société civile, qui a exprimé devant le Conseil/Forum les vues du Forum mondial de la société civile. M. Syed Hussein, Haut Commissaire pour le Pakistan, a également prononcé une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

31. M. Brende a rappelé les objectifs, assortis de délais, fixés par le Sommet de Johannesburg et dressé le bilan des progrès accomplis à ce jour. Bien que l'on ait enregistré quelques succès notables, il apparaissait que, dans l'ensemble, la communauté internationale s'acheminait lentement vers le respect des délais les plus importants, alors que les buts à atteindre étaient à la fois précis, concrets, réalistes et réalisables. Pour y parvenir, il fallait : veiller à ce que des plans de gestion intégrée des ressources en eau, reposant sur une approche intégrée et écosystémique, soient en place d'ici 2005; soutenir les mesures déjà prises et celles à prendre pour diminuer de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau; redresser le déséquilibre actuel entre l'approvisionnement en eau et l'assainissement, en accordant davantage d'attention à ce dernier; habiliter les pouvoirs locaux à financer et fournir les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement de manière rationnelle; reconnaître que la rapidité de l'urbanisation constituait un défi fondamental; améliorer la gouvernance à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelon international; et utiliser beaucoup plus efficacement les 15 milliards de dollars dépensés chaque année dans les pays en développement au titre de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, ce qui n'était pas l'un des moindres problèmes.

32. M. Masondo a décrit le rôle des autorités locales pour faire face aux problèmes liés à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains. Il a fait observer que si ces problèmes revêtaient une dimension internationale, leur impact se faisait sentir à l'échelon local, et que c'était également à l'échelon local qu'il faudrait les résoudre. Cette dynamique fondamentale ne ferait que se confirmer avec le temps, à mesure que la planète deviendrait de plus en plus urbanisée. Pour les pouvoirs locaux, les objectifs d'une bonne gouvernance locale et d'une amélioration de l'accès à l'eau, à l'assainissement et au logement étaient donc indissolublement liés, aussi était-il crucial de : mettre en place des systèmes d'approvisionnement en eau viables, notamment un financement durable; régler les conflits à propos des ressources en eau; mettre au point des méthodes permettant de gérer la demande d'eau; et concevoir et mettre en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau. Tout cela exigeait une direction locale forte et décentralisée et un public informé et coopératif. Il fallait, pour ce faire, que les gouvernements concluent des alliances avec leurs partenaires locaux.

33. Mme Tibaijuka a rappelé que les objectifs de développement du Millénaire visaient fondamentalement à extirper la majorité de la population mondiale de la pauvreté; l'eau et l'assainissement constituaient le point de départ de l'action à mener pour y parvenir. Selon elle, assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement était la manière la plus directe de s'attaquer à la pauvreté et l'étape la plus directe à franchir pour réduire la mortalité infantile, promouvoir l'éducation primaire universelle, favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et habiliter ces dernières et améliorer les conditions de vie des habitants des taudis et des bidonvilles. L'importance vitale de l'eau, de l'assainissement et du logement avait été reconnue dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, qui mettait l'accent sur cinq secteurs prioritaires : l'eau, la santé, l'éducation, l'agriculture et la diversité biologique. L'eau, l'assainissement et le logement avaient également été opérationnalisés par la Commission du développement durable, comme groupe d'activités, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan d'application. Mme Tibaijuka a également souligné l'interdépendance des trois domaines considérés, à savoir l'eau, l'assainissement et le logement; l'importance de la décentralisation; et le lien entre ces trois domaines et la pauvreté. En effet, les services d'eau et d'assainissement ne pouvaient pas être fournis dans le vide : les

logements devaient venir en premier. De même, le problème plus vaste de la pauvreté ne pouvait être résolu sans que l'on relève d'abord un premier défi, à savoir fournir des services d'eau, d'assainissement et de logement. Ces faits, a-t-elle déclaré, présentaient cinq défis fondamentaux sur le plan politique : la nécessité d'une politique axée sur les taudis et les bidonvilles; la nécessité de mettre en place des mécanismes de surveillance efficaces; le besoin d'augmenter les investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, en prenant en considération au premier chef les besoins des plus pauvres; la nécessité d'établir des tarifs réalistes, pour que l'eau soit abordable pour les pauvres et, dans le même temps, éliminer les subventions aux couches les plus aisées de la société; la nécessité que l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes de soutien travaillent en étroite collaboration avec les institutions de financement internationales.

34. M. Kim Hak-Su s'est félicité du fait que la session en cours avait lieu en Asie et il a mis en relief les problèmes de la région en matière d'eau, d'assainissement et d'établissements humains, ainsi que les efforts déployés par la CESAP pour y faire face. La croissance économique considérable qu'avait récemment connue la région s'était accompagnée d'une dégradation sensible de l'environnement : 50 % des forêts avaient disparu; la région comptait la plus large superficie du monde affectée par la désertification; et les ressources en eau par habitant étaient les plus basses du monde. Consciente de l'importance des ressources naturelles pour le développement, la CESAP faisait tous les efforts possibles pour promouvoir un développement durable moyennant une intégration des politiques. La CESAP travaillait en étroite collaboration avec le PNUE, avec lequel elle avait entrepris des activités de développement des capacités dans divers domaines : changements climatiques, diversité biologique, dégradation des sols, mouvements transfrontières de déchets dangereux et lutte contre les tempêtes de poussière et de sable. La session en cours constituerait une importante contribution aux travaux de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui aurait lieu en mars 2005 en République de Corée.

35. M. Choi Yul a présenté la déclaration préparée par le cinquième Forum mondial de la société civile à sa réunion des 27 et 28 mars 2004, qui faisait la synthèse des textes issus d'une série de réunions régionales affinés par les participants au cinquième Forum mondial. Dans cette déclaration, le Forum se déclarait préoccupé par la lenteur de la réalisation des divers buts du développement durable que s'était fixés la communauté internationale au fil des ans et signalait un certain nombre de développements internationaux qui avaient nui à la mise en œuvre des politiques et programmes sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Après avoir énuméré les principaux obstacles à la mise en œuvre, le Forum avait réitéré l'engagement soutenu de la société civile en faveur de l'objectif du développement durable, la réalisation des objectifs ciblés et délais universellement convenus, et la mise en œuvre de programmes relatifs à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains. Le texte de la déclaration du cinquième Forum mondial de la société civile est reproduit intégralement dans le document d'information UNEP/GCSS.VIII/INF/15.

36. Mme Dollacker a présenté au Conseil/Forum la déclaration des milieux d'affaires et du secteur industriel. Dans sa déclaration, elle a souligné que les milieux d'affaires, qui constituaient l'un des grands groupes mentionnés dans l'Action 21, faisaient partie intégrante de la société civile. Selon elle, pour assurer la participation la plus vaste aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, il fallait privilégier une approche intégrée plutôt que de concevoir des procédures séparées pour différents acteurs non étatiques. S'agissant du programme dans le domaine de l'eau, elle a souligné que les milieux d'affaires pouvaient apporter de nombreuses solutions au défi mondial posé par les ressources en eau et elle a énuméré les moyens que ces milieux d'affaires pourraient employer pour promouvoir l'approvisionnement en eau potable et la protection des ressources en eau. Elle a souligné qu'il fallait faire participer tous les intéressés à la gestion des ressources en eau, notamment dans le cadre de partenariats secteur public-secteur privé, et elle a préconisé vivement une collaboration entre tous les secteurs pour relever le défi posé par le développement durable. De même, la coopération technique et le développement des capacités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement étaient cruciaux pour la réalisation des objectifs du développement durable et, vu le coût élevé des technologies dans le domaine de l'eau, elle a demandé aux gouvernements de promouvoir des cadres propices à ces technologies, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, pour encourager la mise au point et la diffusion de ces technologies. Enfin, elle a signalé que, si les recommandations du cinquième Forum mondial de la société civile reflétaient dans l'ensemble le consensus des organisations participantes, la Chambre de commerce internationale ne pouvait cependant endosser ces recommandations dans leur intégralité.

37. Mme Gidhino a présenté au Conseil/Forum la déclaration des jeunes qui portait sur les aspects les plus urgents de la question des ressources en eau, de l'assainissement et des établissements humains. Dans leur déclaration, les jeunes soulignaient la nécessité d'accorder la priorité voulue à l'eau et à l'assainissement; de rendre les enfants et les jeunes conscients du fait que l'eau était une ressource précieuse; de promouvoir le développement des capacités et les pouvoirs de la jeunesse dans ce domaine; et de trouver un juste équilibre entre la préservation des écosystèmes et les besoins de l'humanité. Au nombre des recommandations à l'adresse du Conseil, les jeunes ont réitéré qu'il faudrait investir 350 milliards de dollars au cours des dix prochaines années pour réaliser les objectifs de développement du Millénaire concernant l'eau, pour mettre en place des cadres législatifs qui permettraient de surveiller les activités des multinationales et pour interdire la privatisation des ressources en eau douce. S'agissant des établissements humains, les jeunes ont demandé à la société civile et aux ministres d'accorder l'attention voulue au problème du développement d'établissements humains non viables à long terme et recommandé le développement des villes moyennes qui pourraient absorber une proportion adéquate de la croissance démographique; l'élaboration de programmes de réinstallation et de stratégies nationales de logement, ainsi que la promotion de la régularisation et de l'assainissement des établissements humains informels.

38. M. Hussain a souligné que l'éradication de la pauvreté était indissociablement liée au développement durable et que l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et au logement était aussi indissociablement lié à la pauvreté. Il a déploré le déclin persistant de l'aide publique au développement, ajoutant que cette tendance aurait pour effet d'empêcher les pays en développement d'accéder aux nouvelles technologies et au développement des capacités et, en conséquence, d'affaiblir les efforts visant à protéger l'environnement. Il a donc préconisé l'achèvement du plan stratégique sur le soutien technologique et le développement des capacités avant la vingt-troisième session du Conseil d'administration. Il a déclaré que le Groupe des 77 et la Chine était favorable au renforcement du PNUE, mais que la question de la composition universelle était un problème complexe sur lequel il n'y avait pas actuellement de consensus; il a souligné à ce propos que le Groupe se préoccupait du déséquilibre persistant dans la représentation géographique du personnel du PNUE.

G. Rapport du Comité plénier

39. Le Comité plénier a tenu quatre séances sous la présidence de Mme Tanya van Gool, Vice-Présidente du Conseil, du 29 au 31 mars, pour traiter les points de l'ordre du jour dont il avait été saisi. Le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier à sa 6^e séance plénière, le 31 mars. Ce rapport figure à l'annexe III du présent compte rendu.

III. Adoption des décisions

40. A sa 6^e séance plénière, le 31 mars, le Conseil/Forum a adopté les quatre décisions suivantes sur la base des projets approuvés et soumis par le Comité plénier, dont les textes figurent à l'annexe I du présent compte rendu.

- a) Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement (décision SS.VIII/1);
- b) Petits Etats insulaires en développement (décision SS.VIII/2);
- c) Annexes régionales (décision SS.VIII/3);
- d) Gestion des déchets (décision SS.VIII/4).

41. Après l'adoption des décisions, le représentant de l'Indonésie s'est proposé pour accueillir une réunion du Groupe de travail intergouvernemental de haut niveau du Conseil/Forum qui avait pour mission d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités tel qu'envisagé dans la décision SS.VIII/1.

IV. Evaluation, surveillance et alerte rapide : état de l'environnement (point 4 de l'ordre du jour)

42. Le point 4 de l'ordre du jour intitulé « Evaluation, surveillance et alerte rapide : état de l'environnement » a été examiné par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux du Comité figure à l'annexe III du présent compte rendu.

V. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 5 de l'ordre du jour)

43. Le point 5 de l'ordre du jour intitulé « Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement » a été examiné par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux du Comité figure à l'annexe III du présent compte rendu.

VI. Suivi du Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable

44. A sa 2^e séance plénière, le 29 mars 2004, le Conseil/Forum a entrepris l'examen du point 6 de l'ordre du jour sous la forme de consultations ministérielles sur le thème relatif aux dimensions écologiques de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Ce thème a été examiné dans le cadre de trois domaines d'intervention, à savoir les approches écosystémiques intégrées d'ici 2005; l'eau et l'assainissement; et l'eau, la santé et la pauvreté.

45. Les ministres ont examiné le premier domaine d'intervention à leur 3^e séance, le 29 mars, le deuxième à leur 4^e séance, le 30 mars, et le troisième à leur 5^e séance, le 30 mars. Les modérateurs des débats ont été M. Monyane Moleleki (Lesotho) et M. Elliot Morley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour le premier domaine d'intervention, M. Francisco Huenchumilla (Chili) et M. Miklos Persanyi (Hongrie) pour le deuxième ainsi que M. Arcadio Ntagazwa (République-Unie de Tanzanie) et M. Philippe Roch (Suisse) pour le troisième.

46. Sur la base de consultations étendues des ministres, le Président a établi un résumé de leurs débats, qu'il a soumis au Conseil/Forum pour examen. Les ministres et les autres chefs de délégation se sont dans l'ensemble déclarés satisfaits par le résumé, qui est intitulé « Initiative de Jeju » et figure à l'annexe II du présent compte rendu; un large accord s'est fait autour de nombre de points qui y étaient esquissés. Il a toutefois été convenu que bien que l'Initiative de Jeju récapitule de manière fort opportune les questions débattues par les ministres et les autres chefs de délégation durant la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, il n'y avait pas eu de consensus sur diverses questions figurant dans l'Initiative et elles faisaient toujours l'objet d'un vif-examen par les gouvernements. Cela étant entendu, les ministres et les autres chefs de délégation ont décidé que le texte de l'Initiative devrait être transmis à la Commission du développement durable en tant que contribution du PNUE à la douzième session de la Commission, au cours de laquelle cette dernière examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs, cibles et engagements concernant l'eau douce, l'assainissement et les établissements humains qui figurent dans l'Action 21, dans le programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et dans le Plan d'application du Sommet mondial.

VII. Gouvernance internationale en matière d'environnement : mise en œuvre des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable sur le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants chargés de se pencher sur la gouvernance internationale en matière d'environnement (point 7 de l'ordre du jour)

47. Le point 7 de l'ordre du jour intitulé « Gouvernance internationale en matière d'environnement : mise en œuvre des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable sur le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants chargé de se pencher sur la gouvernance internationale en matière d'environnement » a été examiné par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux du Comité figure à l'annexe III du présent compte rendu.

VIII. Questions diverses

48. Au titre de ce point, le Conseil/Forum a convenu qu'à sa vingt-troisième session devant se tenir en février 2005, le Conseil d'administration devrait envisager de présenter un rapport sur les textes issus des principales réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, établi sur la base du rapport sur la question dont était saisie la session actuelle du Conseil/Forum (UNEP/GCSS.VIII/3), à l'Assemblée générale des Nations Unies en temps que contribution du PNUE au débat de grande ampleur qui sera consacré par l'Assemblée générale en 2005 à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au Sommet dans les domaines économique, social et connexe. Un représentant a indiqué que l'Assemblée générale n'avait pas encore décidé selon quelles modalités aurait lieu ce débat dominant et que la question était toujours activement débattue; il a donc tenu à faire savoir que l'on ne devait pas comprendre que le Conseil/Forum avait préjugé de l'issue des débats de l'Assemblée générale.

49. Egalement au titre de ce point, le représentant de Cuba s'est inquiété des difficultés rencontrées par son pays pour assister aux réunions touchant l'environnement, du fait des restrictions au niveau des voyages imposés par d'autres pays.

IX. Adoption du rapport

50. Le présent compte rendu a été adopté à la 6^e séance plénière de la session, le mercredi 31 mars 2004, sur la base des projets de rapport de la plénière et du Comité plénier contenus dans les documents UNEP/GCSS.VIII/L.1 et UNEP/GCSS.VIII/CW/L.1, respectivement, étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur seraient chargés de finaliser ces rapports.

X. Clôture de la session

51. A la 6^e séance plénière du Conseil/Forum, le 31 mars, le représentant de Maurice, s'exprimant au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires, a fait une déclaration, en demandant qu'elle figure dans le rapport de la session. Il a évoqué la campagne menée par les petits Etats insulaires en développement en vue d'exposer leur situation lors de l'examen de l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement qui devait être entrepris dans les jours prochains à Maurice, du 30 août au 3 septembre 2004. Si l'on avait communément conscience de la situation particulière des petits Etats insulaires en développement, on n'était cependant pas passé du constat aux actes. Les petits Etats insulaires en développement s'accordaient donc à reconnaître qu'il était grand temps d'agir, notamment s'agissant de l'accès au financement, de la fourniture de technologies répondant à leurs

besoins spécifiques et du renforcement des capacités, ainsi qu'en ce qui concernait le réchauffement de la planète, la mondialisation, la santé et la sécurité. Dans le même esprit, l'orateur a partagé l'opinion émise à l'unanimité la veille au cours d'un débat spécial sur les petits Etats insulaires en développement tenu en marge de la session actuelle selon laquelle l'examen à venir de l'application du Programme d'action de la Barbade ne devrait pas être l'occasion de renégocier le programme, mais bien plutôt de recenser les obstacles et les lacunes qui avaient entravé sa mise en œuvre. L'examen devrait déboucher sur un plan orienté vers l'action, pragmatique et réaliste, fondé sur des partenariats et envisageant des objectifs assortis de délais, ainsi qu'une définition claire du rôle de toutes les parties prenantes. Il a également souligné le rôle que le PNUE avait joué ces dernières années dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et ébauché les propositions qui avaient été faites pour qu'il continue de contribuer aux efforts déployés pour atténuer les problèmes auxquels les petits Etats insulaires en développement étaient confrontés, notamment le renforcement des capacités et l'éducation; la promotion des partenariats de type II; la mise en place d'une structure vouée spécifiquement aux questions préoccupant les petits Etats insulaires en développement; et l'appui de programmes adaptés au niveau de la région. Il a, pour conclure, lancé un appel à tous les Etats membres pour qu'ils participent de manière aussi pleine et entière que possible à l'examen de l'application du Programme d'action de la Barbade prévu sous peu.

52. Après ces déclarations et l'échange des civilités d'usage, le Président a déclaré close la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement le mercredi 31 mars 2004 à 16 heures.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa huitième session extraordinaire

SS.VIII/1. Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration ministérielle¹ qu'il a adoptée à Malmö (Suède) le 31 mai 2000,

Rappelant également la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement qu'il a adoptée à Cartagena (Colombie) le 15 février 2002,

Rappelant en outre le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable² adopté à Johannesburg le 4 septembre 2002, qui a mis notamment l'accent sur l'application intégrale des recommandations relatives à la gouvernance internationale en matière d'environnement qui figurent dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003, ainsi que sa décision 22/17 (I) du 7 février 2003,

Soulignant que tous les éléments des recommandations sur la gouvernance internationale en matière d'environnement qui figurent dans la décision SS.VII/1 devraient être pleinement mis en œuvre,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif³ consacrés à cette question,

I.

Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. *Prend note* des vues variées et divergentes actuelles des gouvernements sur la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement qui sont reprises dans la note du Directeur exécutif⁴ et telles qu'exposées une nouvelle fois lors de la présente session;

2. *Prend note* de l'exposé sur la question de la composition universelle qui figure dans la note du Directeur exécutif⁵;

3. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à inviter les gouvernements à faire connaître leurs vues sur la composition universelle afin de porter les vues exprimées par ces derniers à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour son information aux fins de l'établissement de son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, comme demandé dans ses résolutions 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session.

¹ Décision SS.VI/1, annexe.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif) chap. I, résolution 2, annexe.

³ UNEP/GCSS.VIII/5 et Additifs 1 à 4.

⁴ UNEP/GCSS.VIII/INF/6.

⁵ UNEP/GCSS.VIII/INF/11.

II.

Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement

5. *Prend note avec satisfaction* des processus consultatifs lancés par le Directeur exécutif en vue de renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément à la décision 22/1(I)A, en particulier de la participation étendue et équilibrée sur le plan régional à la consultation intergouvernementale et multi-parties prenantes, ainsi que d'assurer la légitimité et l'utilité des processus relatifs à l'évaluation et à la surveillance de l'environnement;

6. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif présentant la synthèse des réponses concernant le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁶;

7. *Prend également note* des conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁷;

8. *Prie* le Directeur exécutif d'évaluer les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la consultation intergouvernementale et d'établir un rapport qui sera soumis pour examen au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session;

9. *Décide* qu'il examinera la mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la consultation intergouvernementale à sa vingt-troisième session;

10. *Engage* les pays développés et les pays en développement en mesure de le faire, ainsi que les autres partenaires s'occupant de développement, à envisager de fournir des ressources financières supplémentaires pour la mise en œuvre des conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier de celles qui ont trait à la participation des pays en développement et des pays à économie en transition au renforcement de leurs capacités et à l'appui aux évaluations sous-mondiales dans ces pays.

III.

Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités

11. *Prend note avec satisfaction* des propositions figurant dans le rapport du Directeur exécutif présentant les éléments d'un projet de plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités⁸;

12. *Souligne* qu'il faut fournir aux pays en développement et aux pays à économie en transition les moyens d'atteindre les buts, cibles et objectifs fixés dans le domaine de l'environnement, en particulier ceux prévus dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, et qu'il est urgent d'élaborer à cette fin un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités, comme préconisé dans la décision SS.VII/1;

13. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau relevant du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement qui serait chargé d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités, afin que le Conseil puisse l'examiner à sa vingt-troisième session;

⁶ UNEP/GCSS.VIII/5/Add.3.

⁷ UNEP/GCSS.VIII/5/Add.4, annexe I.

⁸ UNEP/GCSS.VIII/5/Add.1.

14. *Prie* le Directeur exécutif de convoquer, à Nairobi et ailleurs, les réunions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée susvisé selon que de besoin pour qu'il puisse remplir son mandat de la manière la plus effective, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 34 de la décision SS.VII/1;

15. *Prie également* le Directeur exécutif de mobiliser des ressources financières additionnelles en s'adressant aux gouvernements en mesure de contribuer à ce processus, en particulier pour faciliter la participation de représentants des pays en développement;

16. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes ainsi que les parties prenantes actifs dans le domaine du développement des capacités et de l'appui technologique, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour l'environnement mondial, comme spécifié dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, d'autres organes et organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières internationales, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement conformément au mandat qui leur a été donné par les Conférences des Parties respectives, à contribuer aux travaux du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée;

17. *Décide* que le groupe de travail de haut niveau commencera ses travaux en partant des éléments du projet de plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités qui figurent dans le rapport du Directeur exécutif⁹;

18. *Invite* les forums ministériels régionaux et sous-régionaux sur l'environnement à soumettre au groupe de travail de haut niveau, pour examen, leurs vues sur les besoins régionaux dans le domaine de l'appui technologique et du développement des capacités;

19. *Prie* le Directeur exécutif de fournir les rapports pertinents, y compris la liste des activités de développement des capacités et d'appui technologique en cours au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes, pour assister, comme nécessaire, le groupe de travail de haut niveau, faisant observer que le Groupe de la gestion de l'environnement pourrait en l'occurrence jouer un rôle actif en la matière.

IV.

Renforcement de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement

20. *Prend note* des rapports du Directeur exécutif sur le renforcement de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹;

21. *Prend note* de la phase pilote du barème indicatif des contributions volontaires et se félicite de l'accroissement important de la base des donateurs ainsi que de l'augmentation du montant total des contributions versées au Fonds pour l'environnement;

22. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de mobiliser des ressources financières plus substantielles auprès de toutes les sources afin de renforcer la base financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de mettre en œuvre la décision SS.VII/1 relative aux recommandations portant sur le financement du Programme, y compris les ressources approuvées au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies par l'Assemblée générale pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

23. *Décide* d'examiner, à sa vingt-troisième session, tous les volets relatifs au renforcement de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et prie le Directeur exécutif d'élaborer un rapport très complet sur la question pour qu'il puisse l'examiner.

⁹ UNEP/GCSS.VIII/5, chapitre III et UNEP/GCSS.VIII/INF/12.

V.

Accords multilatéraux sur l'environnement

24. Prend note des paragraphes 56 à 67 du rapport du Directeur exécutif esquissant les progrès accomplis dans la gouvernance internationale en matière d'environnement¹⁰ et réaffirme les paragraphes 26 à 30, ainsi que les autres recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants chargés de se pencher sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, adopté dans la décision SS.VII/1;

25. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement relatives à l'amélioration de la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement et de l'efficacité de ces accords, conformément à la décision SS.VII/1, adoptée par le Conseil, en tenant compte du pouvoir de prise de décision en toute autonomie des Conférences des Parties à ces conventions.

VI.

Renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies - rôle du Groupe de la gestion de l'environnement

26. *Se félicite* de la mise en place du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement ;

27. *Prend note* des travaux du Groupe de la gestion de l'environnement et de son programme de travail pour les deux prochaines années;

28. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de promouvoir la coordination au sein du système des Nations Unies des activités touchant l'environnement, en particulier de celles qui sont pertinentes à l'échelle du système, en gardant à l'esprit les paragraphes 36 et 37 de la décision SS.VII/1 et ce, dans le cadre des travaux du Groupe de la gestion de l'environnement;

29. *Décide* de transmettre, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine, le rapport sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement¹¹ tel qu'il figure à l'annexe au rapport de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

30. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-troisième session, un rapport sur la question qui devrait comprendre une évaluation circonstanciée de l'emplacement du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement, en prenant notamment en compte les efforts entrepris actuellement pour renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi, le siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le siège du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que le mandat et la composition du Groupe de la gestion de l'environnement.

*6e séance
31 mars 2004*

¹⁰ UNEP/GCSS.VIII/5.

¹¹ UNEP/GCSS.VIII/5/Add.2.

SS.VIII/2. Petits Etats insulaires en développement

Le Conseil d'administration,

Prenant note des préparatifs en vue de la réunion internationale consacrée à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement,

Rappelant sa décision 22/13 relative à la réunion internationale consacrée à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement,

1. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport faisant état des résultats de la réunion internationale en vue de son examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session;
2. *Décide* d'examiner le rapport à sa vingt-troisième session dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

SS.VII/3. Annexes régionales

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 31 de sa décision 22/20 relative aux budgets du Fonds pour l'environnement : projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et le paragraphe 7 de sa décision 22/21 relative à l'application au niveau régional du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant analysé et examiné la présentation budgétaire proposée par le secrétariat pour les annexes régionales,

Considérant qu'il importe d'avoir une perception claire des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les différentes régions et de savoir dans quelle mesure ces activités répondent aux besoins exprimés au niveau régional, selon qu'il ressort des processus ministériels,

Considérant également qu'il importe d'indiquer la part en pourcentage des ressources que les divisions techniques du Programme des Nations Unies pour l'environnement consacrent aux activités régionales,

1. *Réitère* la demande faite au paragraphe 31 de la décision 22/20 au Directeur exécutif visant à inclure dans le programme de travail, à commencer par celui de l'exercice biennal 2006-2007, les annexes régionales indiquant la part en pourcentage du budget du Fonds pour l'environnement de chacune des divisions, qui sera exécuté au niveau régional, et de les présenter pour décision à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
2. *Prie* le secrétariat d'établir un tableau synoptique par région du domaine d'activité de chaque division et de présenter ces tableaux synoptiques au Conseil d'administration à ses sessions ordinaires, à compter de l'exercice biennal 2006-2007, en tant que document d'information distinct.

*6e séance
31 mars 2004*

SS.VIII/4. Gestion des déchets

Le Conseil d'administration,

Conscient du fait que les modes de production et de consommation influent à divers titres sur l'environnement,

Sachant que les activités anthropiques génèrent des rejets liquides, solides et gazeux ayant une incidence directe sur les ressources en eau, les établissements humains et l'environnement en général,

Sachant également que la problématique de l'eau et de sa gestion est étroitement liée à la production des déchets, aussi bien solides que liquides,

Conscient que l'amélioration de la gestion de la qualité de l'eau est tributaire d'une gestion rationnelle des déchets, par un traitement, entre autres, des eaux usées et des déchets solides,

1. *Décide* que les questions relatives à la gestion des déchets ménagers, industriels et dangereux, en particulier s'agissant du renforcement des capacités et de l'appui technologique, feront l'objet d'un examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session;

2. *Décide* dans cette optique de réfléchir à des moyens novateurs de mobiliser des ressources financières auprès de toutes les sources appropriées afin d'appuyer l'action menée par les pays en développement et les pays à économie en transition en la matière.

*6e séance
31 mars 2004*

Annexe II

Initiative de Jeju

Résumé établi par le Président de la réunion ministérielle de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Jeju (République du Corée), 29-31 mars 2004

I. Introduction

1. Les ministres et les autres chefs de délégation se sont réunis du 29 au 31 mars 2004, à Jeju (République de Corée), à l'occasion de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Exprimant unanimement leur gratitude pour la bonté et l'hospitalité du Gouvernement de la République de Corée, et sous la direction du Président (République-Unie de Tanzanie) du Conseil d'administration et des ministres venant du Chili, de la Hongrie, du Lesotho, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de Singapour, les ministres et les chefs de délégation ont tenu trois sessions de dialogue constructif et interactif sur les dimensions écologiques prioritaires – et les mesures concrètes et coordonnées qui étaient requises en conséquence – des thèmes et des cibles correspondantes dans le domaine de l'eau qui résultent de la Déclaration du Millénaire et du Sommet mondial pour le développement durable :

- a) *Approches écosystémiques, en particulier de la gestion intégrée des ressources en eau*

Cible : Elaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici 2005, en fournissant un appui aux pays en développement;

- b) *Eau et assainissement*

Cible : Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base;

- c) *Eau, santé et pauvreté*

Cible : Réduire, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de personnes qui souffrent de la faim.

2. Durant leurs délibérations, les ministres et les autres chefs de délégation ont évoqué un certain nombre de dimensions et de notions écologiques clés pour traiter des fonctions et des besoins du milieu naturel, en particulier de l'eau, dans le cadre des efforts déployés aux niveaux local, national et international pour atteindre les cibles susmentionnées. Les ministres et les autres chefs de délégation ont invité le Président de la Commission du développement durable et le Directeur exécutif du PNUE à présenter leurs vues, sous la forme de l'Initiative de Jeju, à la Commission du développement durable à sa douzième session en avril 2004 et à d'autres forums internationaux compétents.

3. Le présent document, établi par le Président et les modérateurs, est un résumé des débats riches et interactifs tenus par les ministres et les autres chefs de délégation présents à la réunion, et non un consensus sur tous les points.

4. Dans l'esprit d'un passage de la parole aux actes, les ministres et les autres chefs de délégation ont également cité des exemples pertinents de partenariats et de meilleures pratiques pour chacune des cibles examinées en vue de déterminer des mesures concrètes et des formules applicables, sur la base d'une expérience réelle. Une liste de résumés de deux pages de ces partenariats et pratiques recensés par catégories, ainsi que les noms des pays qui ont fourni les résumés de deux pages, figure à l'appendice au présent document. Les ministres et les autres chefs de délégation ont loué les efforts des différents gouvernements et fait observer que les meilleures pratiques présentées, si elles étaient transposées à grande échelle dans de nombreux pays, contribueraient sensiblement à la réalisation des cibles susmentionnées.

II. Principaux points du débat ministériel

5. Les ministres et les autres chefs de délégation ont souligné qu'une gestion intégrée des ressources en eau comportant une approche écosystémique constitue un élément clé pour atteindre les cibles concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains que la Commission du développement durable doit examiner à sa douzième session et pour favoriser la croissance économique et la réalisation des cibles concernant la santé et la réduction de la pauvreté.

6. Reconnaissant qu'il existe un lien indissociable et incontestable entre la protection et l'utilisation durable du milieu naturel, en particulier des ressources en eau, et la fourniture de services d'assainissement écologiquement rationnels, l'amélioration des établissements humains, la santé publique, ainsi que la réduction de la pauvreté, les ministres et les autres chefs de délégation ont souligné l'importance, premièrement, de protéger chaque goutte d'eau douce et d'en faire un usage optimal afin de relever le défi mondial de l'eau d'une manière durable; deuxièmement, de transformer chaque bonne idée en une meilleure pratique destinée à être adoptée et adaptée largement dans toute la communauté mondiale; et troisièmement, de mobiliser des ressources financières adéquates en faveur de l'eau et de l'assainissement. Dans ce contexte, les ministres et les autres chefs de délégation ont insisté sur les points suivants :

a) Les dimensions environnementales recensées aux alinéas 1 b), 2 b) et 3 b) de la section C ci-après sont fondamentales pour la réalisation des cibles, engagements et objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Sommet mondial pour le développement durable qui concernent l'eau, l'assainissement et les établissements humains, compte dûment tenu des situations différentes des pays et des régions;

b) Les pays doivent, en coopération avec tous les partenaires pertinents, prendre pleinement en charge la réalisation des cibles et manifester une adhésion politique claire et ferme à ces cibles au travers notamment d'une coopération interministérielle et intersectorielle, d'allocations budgétaires intérieures, de cadres législatifs et de politique générale ainsi que de programmes d'aide communautaire;

c) Il importe de se préoccuper sans plus attendre de l'absence actuelle de considérations environnementales dans nombre de documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et de stratégies nationales de développement durable. Il est nécessaire de tenir compte dans les priorités nationales, les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté, les stratégies nationales de développement durable et les plans sectoriels et de développement durable nationaux, des mesures requises et des budgets intérieurs correspondants pour répondre aux priorités nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau, en suivant des approches écosystémiques, y compris l'approvisionnement durable en eau potable, l'accès à des systèmes d'assainissement efficaces et l'élimination sûre et écologiquement rationnelle des eaux résiduaires;

d) L'eau joue un rôle capital dans la satisfaction des besoins humains élémentaires, la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la protection des écosystèmes;

e) Il est au plus haut point nécessaire de s'assurer que les pays sont en mesure d'élaborer des plans de gestion intégrée des ressources en eau et d'amélioration de l'efficacité des infrastructures relatives à l'eau d'ici 2005 – avec le soutien actif de la communauté internationale sous forme d'initiatives de développement des capacités, de transfert des technologies et de formules inédites et internationales de financement – ce qui constituera une étape intermédiaire dans la poursuite des objectifs en matière d'eau, d'assainissement et de réduction de la pauvreté arrêtés pour 2015. On s'est inquiété de ce que les progrès n'étaient pas, à l'échelle mondiale, aussi avancés qu'ils devraient l'être;

f) Il est nécessaire d'impliquer et d'associer les autorités régionales et locales, le secteur privé, la société civile et les communautés locales, notamment les femmes, les peuples autochtones et les jeunes, dans les initiatives prises pour traiter les implications environnementales (voir ci-après) des objectifs, engagements et buts relatifs aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains découlant de la Déclaration du Millénaire et du Sommet mondial pour le développement durable;

g) Le système des Nations Unies, y compris le PNUE, les organisations régionales et internationales, dont les institutions de financement et les banques régionales de développement, en partenariat avec les autres acteurs concernés, doivent apporter une précieuse contribution aux efforts internationaux, régionaux et nationaux déployés pour répondre aux besoins énumérés ci-après;

h) Il est nécessaire de se préoccuper de la vulnérabilité constante des petits Etats insulaires en développement et d'insister sur l'importance que revêt l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement qui se déroulera bientôt.

7. Les ministres et les autres chefs de délégation reconnaissent que ce sont les gouvernements souverains qui, en dernière analyse, ont la responsabilité d'instaurer de meilleures pratiques écologiques et que par conséquent, les dimensions écologiques énumérées dans l'Initiative de Jeju doivent être adaptées aux conditions politiques, géographiques, démographiques, culturelles et autres spécifiques à chaque Etat et à chaque région, en tenant compte de leurs capacités respectives.

A. Partenariats

8. Une assistance et une coopération, ainsi que des partenariats entre les principaux acteurs, aux niveaux local, national, régional et mondial, sont nécessaires pour que les conditions énumérées ci-dessus soient remplies, en particulier dans le cas des questions intersectorielles de développement des capacités, de transfert des technologies, de fourniture d'une assistance financière, d'éducation en matière de développement durable et d'instauration de modes de production et de consommation viables.

9. Les ministres et les autres chefs de délégation se sont félicités des partenariats présentés au cours des débats, dont certains sont indiqués dans l'appendice à la présente initiative. Les partenariats, y compris ceux qui sont financés dans le cadre de l'aide publique au développement et d'autres mécanismes internationaux de financement, peuvent susciter un apport de ressources nouvelles et additionnelles et favoriser le développement des capacités.

10. Le Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a été retenu comme étant un partenariat intergouvernemental permettant de traiter les dimensions écologiques des objectifs de gestion intégrée des ressources en eau et d'assainissement. Les ministres et les autres chefs de délégation ont souligné qu'il était nécessaire de poursuivre les activités, plans et stratégies existants, dont le Programme mondial d'action.

11. L'initiative relative à une alliance pour les ressources en eau 2005 proposée par le PNUE, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et le Partenariat mondial pour l'eau a été examinée. L'initiative sera lancée par la Commission du développement durable à sa douzième session à New York en avril 2004.

B. Meilleures pratiques

12. Les ministres et les autres chefs de délégation ont cité plusieurs exemples de meilleures pratiques en vigueur dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, des établissements humains et de la lutte contre la pauvreté. Si celles-ci doivent être adaptées pour répondre aux questions nationales ou régionales spécifiques, il existait néanmoins des approches communes qui, appliquées sur une grande échelle, pourraient accélérer, considérablement et de façon durable, la concrétisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Sommet mondial pour le développement durable. Comme indiqué plus haut, une liste de résumés de deux pages des partenariats et des meilleures pratiques examinés par les ministres et les autres chefs de délégation, avec leur description rapide, est jointe à l'appendice à la présente initiative. On trouvera une compilation des résumés de deux pages à proprement parler dans le document UNEP/GCSS.VIII/INF/17, qui sera distribué à tous les membres du Conseil/Forum et aux autres participants, accompagnée d'une note de couverture du Directeur exécutif.

13. Les ministres et les autres chefs de délégation ont accueilli avec satisfaction les « 10 clés » en matière de collecte et de traitement des eaux usées urbaines définies par le PNUE/l'Organisation mondiale de la santé (OMS)/le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)/l'ONU-HABITAT/le Conseil de coopération pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Ils les ont recommandées comme étant les principes de meilleures pratiques applicables, sur une vaste échelle, par les autorités locales et nationales, le secteur privé et les organisations internationales concernées.

C. Eléments de la discussion ministérielle

14. Les ministres et les autres chefs de délégation ont souligné à maintes reprises l'interdépendance des trois thèmes qui avaient fait l'objet de trois séances de discussions. Les points ci-dessous, soulevés pour chaque rubrique, ne s'excluent pas mutuellement; on suppose, au contraire, qu'ils sont liés aux autres points.

1. Approche écosystémique et gestion intégrée des ressources en eau

a) Besoin de progrès réels

15. Les ministres et les autres chefs de délégation ont souligné qu'il fallait que la communauté internationale et les gouvernements fassent de réels progrès dans l'application d'une gestion intégrée des ressources en eau pour atteindre l'objectif fixé pour 2005. Ils ont reconnu que beaucoup de pays avaient déjà mis en place des programmes à cette fin, ou qu'ils étaient en voie de le faire. Ils ont cependant reconnu qu'il ne serait peut-être pas possible pour tous les pays, en particulier ceux disposant de faibles capacités, de mettre en place d'ici 2005 des plans de gestion intégrée des ressources en eau pleinement opérationnels, ainsi que des plans d'utilisation efficace de l'eau. Ils ont dit clairement que la gestion intégrée des ressources en eau devait être adaptée aux circonstances particulières de chaque pays et qu'il n'était pas approprié d'adopter une approche générale. La mise en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau était un processus à long terme. Toutefois, des progrès dans l'établissement ou le développement de ces plans pouvaient être atteints d'ici 2005 si la volonté politique et les capacités nécessaires existent pour ce faire.

b) Principales approches, actions et dimensions environnementales sous-tendant la gestion intégrée des ressources en eau

16. Les ministres et les autres chefs de délégation ont reconnu que les approches, actions et dimensions environnementales ci-après sous-tendent la gestion intégrée des ressources en eau :

a) *Gestion intersectorielle des ressources en eau* : la demande d'eau et son utilisation sont au centre d'intérêts sectoriels et sociaux complexes et souvent conflictuels (notamment entre l'agriculture, l'industrie, l'énergie et les ménages, ainsi qu'entre zones rurales et zones urbaines). La coopération est nécessaire entre tous les secteurs pertinents, en particulier entre les responsables de la gestion de l'offre d'eau et ceux s'occupant de la qualité de l'eau;

b) *Planification nationale* : les stratégies nationales de développement durable, les stratégies d'atténuation de la pauvreté (incorporant la viabilité de l'environnement) et les autres plans pertinents devraient accorder la priorité voulue à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, y compris à la gestion intégrée des ressources en eau, pour faciliter, entre autres, une allocation efficace des ressources;

c) *Approche transfrontière* : l'action nationale peut être renforcée grâce à la coopération régionale et entre pays concernés, par exemple grâce à une gestion commune des bassins hydrographiques et aux accords touchant la riveraineté, et lorsqu'approprié, grâce à la coopération internationale. La coopération entre Etats riverains dans le domaine de la gestion et de l'utilisation durable des fleuves ou des nappes aquifères communes pourrait ouvrir la voie à d'autres formes de coopération transfrontière et promouvoir la stabilité régionale;

d) *Approche écosystémique* : pour faire progresser la gestion intégrée des ressources en eau, les pays devraient tenir compte, lors de l'élaboration des politiques, de tout l'éventail des impacts sur l'environnement, en amont comme en aval. Ceci comprend la protection des écosystèmes tels que les sols, les forêts, les terres humides, les basses terres et les zones côtières, ainsi que la gestion des inondations et des sécheresses, le concept de flux environnementaux et les impacts des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des espèces exotiques envahissantes;

e) *Lien entre les principes et méthodes sous-tendant la gestion intégrée des ressources en eau et la gestion intégrée des zones côtières* : dans le cadre d'une approche écosystémique de la gestion intégrée des ressources en eau, il est nécessaire de considérer que les zones côtières font partie intégrante de la gestion des eaux douces. Il conviendrait de promouvoir la notion de gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques et de favoriser l'application de méthodes scientifiques et l'établissement de liens institutionnels au niveau de la gestion des eaux douces et eaux côtières-marines, en prenant en compte les pratiques existant aux niveaux national et régional;

f) *Structures institutionnelles et gouvernance* : il est vital de disposer de structures légales, réglementaires et institutionnelles cohérentes et durables. Les principaux éléments sont les suivants : élaboration d'une législation nationale en matière d'eau, une gestion axée sur les bassins hydrographiques, la décentralisation vers les échelons hiérarchiques les plus appropriés et l'établissement d'objectifs et de directives adéquats;

g) *Instruments économiques* : l'eau est une ressource vitale possédant une valeur économique, et elle doit donc être gérée efficacement. Un recours accru aux instruments économiques, comme par exemple une tarification équitable de l'eau et des mesures d'incitation propres à promouvoir une utilisation juste et efficace des ressources en eau, pourrait aider à gérer la demande et à créer de nouveaux revenus, qui permettraient ensuite d'apporter des services d'eau et d'assainissement aux pauvres;

h) *Surveillance, évaluation et établissement de rapports* : pour que la gestion intégrée des ressources en eau soit efficace, elle doit pouvoir s'appuyer sur des évaluations exactes et scientifiquement crédibles des bassins hydrographiques, des écosystèmes et des ressources en eau, et reposer sur une vue holistique des stress et des impacts. L'analyse fondée sur des scénarios peut s'avérer utile pour la planification. La réalisation d'évaluations d'impact sur l'environnement avant, pendant et après des activités de développement est cruciale. Un système transparent de surveillance et d'établissement de rapports devrait être mis en place;

i) *Participation des parties prenantes* : pour répondre de manière équilibrée à la demande, il faut instaurer des consultations et une participation active et transparente – y compris à l'échelon local – entre les parties prenantes concernées, en particulier les femmes et les populations autochtones, ainsi que d'autres groupes de la société civile, les milieux d'affaires et les autorités locales et régionales. Il est souvent nécessaire de faire des compromis et des systèmes devaient être mis en place pour régler les conflits éventuels. Des campagnes d'éducation et de sensibilisation devraient être lancées;

j) *Développement des capacités et formation*: il importe de renforcer les capacités pour une gestion intégrée des ressources en eau, notamment les compétences juridiques, financières, scientifiques et techniques, en particulier dans les pays en développement, les pays à économie en transition et les petits Etats insulaires en développement ;

k) *Technologies durables* : les techniques de remplacement d'un bon rapport coût-efficacité, comme par exemple le recueil des eaux de pluie et la désalinisation durable devraient être envisagées et promues, et le transfert de technologies appropriées accru

2 L'eau et l'assainissement

a) **Nécessité d'une approche écologiquement rationnelle pour atteindre les objectifs fixés dans le domaine de l'assainissement**

17. En s'appuyant sur les points susmentionnés concernant la gestion intégrée des ressources en eau, les ministres et les autres chefs de délégation ont souligné qu'il convenait d'adopter une approche écologiquement rationnelle pour atteindre les objectifs du Sommet mondial pour le développement durable en matière d'assainissement. Une telle approche tiendrait compte des demandes et des impacts qu'imposent les services d'assainissement aux bassins versants, aux pays et aux communautés en aval et au milieu côtier. Une approche écosystémique de l'assainissement incorpore toutes les composantes de la gestion des ressources en eau, y compris la protection des sources d'eau, l'offre d'eau, la collecte des eaux usées, et aussi le traitement, la réutilisation et le reversement des eaux traitées dans le milieu naturel. Les ministres et les autres chefs de délégation ont noté que l'offre d'eau et l'assainissement pourraient être qualifiés de « partenaires au développement » et il conviendrait de ne pas les considérer isolément.

b) **Principales approches, actions et dimensions environnementales de l'objectif en matière d'assainissement**

18. Dans le contexte de l'application d'une approche globaliste en matière d'assainissement, y compris la collecte des eaux usées, le traitement, la réutilisation et le reversement des eaux traitées dans le milieu naturel, les ministres et les autres chefs de délégation ont encouragé les gouvernements et les communautés locales, soutenus autant que possible par les autres organisations internationales, dont le PNUE, à :

a) Accorder une plus grande attention à l'assainissement, à ses dimensions environnementales et à ses impacts sur la santé, l'économie et l'environnement, dans leur quête d'un développement durable;

b) Inclure dans la surveillance de l'assainissement des paramètres ciblés adaptés aux caractéristiques propres aux écosystèmes considérés, pour évaluer les impacts du rejet et du traitement des eaux usées sur l'environnement, la santé, l'économie et la société;

c) Adopter une approche souple pour la fourniture de services d'assainissement et associer les communautés locales, en particulier les femmes, à l'identification et à l'application de solutions communautaires, fondées sur les habitudes culturelles et prenant en compte les écosystèmes pour faire face à l'assainissement;

d) Stimuler la demande locale pour des services d'assainissement écologiquement viables, notamment la sensibilisation sur l'impact de tels services sur l'économie, la santé et l'environnement et les effets bénéfiques de la fourniture de services d'assainissement durables;

e) Faire en sorte que l'utilisation des technologies de traitement et de ré-emploi des eaux usées soit appuyée par des cadres juridiques et économiques de nature à favoriser la protection des écosystèmes;

f) Evaluer et appliquer des solutions de remplacement et des technologies et méthodes de gestion appropriées adaptées aux communautés pour la collecte, le traitement et le ré-emploi des eaux usées, en établissant une distinction entre les approches utilisées dans les différents écosystèmes, et celles utilisées en milieu urbain et rural;

g) S'intéresser davantage à l'éco-assainissement et aux possibilités offertes par l'écotechnologie en tant que système de gestion éprouvé, réaliste et écologique rationnel;

h) Envisager, au besoin, une tarification des services d'alimentation en eau, des taxes, prélèvements, microfinancements, des formules nouvelles, alternatives ou additionnelles pour financer les installations de collecte et de traitement des eaux usées, en se fondant sur le postulat réaliste selon lequel la communauté a la capacité de financer l'installation, l'entretien et l'exploitation des systèmes de collecte, de traitement et de redistribution des eaux usées.

i) Promouvoir des mécanismes de financement appropriés et viables, y compris l'établissement selon que de besoin de partenariats public-privé et au sein du secteur public, et la création de marchés pour la fourniture des services d'assainissement, en faisant intervenir les institutions financières appropriées.

3. Eau, pauvreté, santé et établissements humains

a) Nécessité de prendre en considération les questions relatives à l'eau et à l'assainissement dans les efforts faits pour lutter contre la pauvreté

19. Les ministres et les autres chefs de délégation ont fait observer que si l'on veut envisager de manière durable la réduction de la pauvreté, le développement économique et l'amélioration des services de santé publique, il faut que les questions environnementales soient prises en compte dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales de développement durable et les autres programmes de développement. Ils ont fait ressortir la relation de cause à effet qui existait entre l'environnement, la bonne santé et le développement économique.

b) Exigences clés en matière d'environnement dans la poursuite de l'objectif de réduction de la pauvreté

20. Les ministres et les autres chefs de délégation ont reconnu que pour donner une suite concrète aux approches écosystémiques de la gestion des ressources en eau et des services d'assainissement, y compris dans son rapport avec la santé et la réduction de la pauvreté, il fallait notamment :

a) Prendre en compte le volet écologique dans les activités de tous les secteurs gouvernementaux, en particulier le logement, la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, les finances et l'industrie, si l'on voulait atteindre les objectifs communs;

b) Attirer l'attention sur le fait que les profits obtenus des investissements opérés dans le secteur de l'eau et de l'assainissement étaient substantiels et contribuaient directement à la réduction de la pauvreté et à un développement économique stable;

c) Entreprendre une recherche scientifique appropriée et évaluer l'impact du développement économique sur le milieu naturel, les liens cruciaux qui existaient entre la santé, l'environnement et la réduction de la pauvreté et la disponibilité de sources d'eau potable;

d) Encourager et renforcer les activités locales en décentralisant et en déléguant la planification, la prise de décision, le financement, l'exploitation et la responsabilité nécessaires quant à la gestion des secteurs de l'eau et de l'assainissement aux autorités locales, aux communautés et aux usagers, notamment les femmes;

e) Favoriser le dialogue entre les parties prenantes au niveau national dans la prise de décision, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation et ainsi que l'éducation et le développement humain;

- f) Intégrer, à l'échelon local, les objectifs fixés en matière d'environnement par la communauté, notamment la protection des écosystèmes (sols, terres humides, forêts, zones côtières et sources de distribution d'eau) dans des plans d'action réalistes et le chiffrage des coûts;
- g) Encourager le recours judicieux aux technologies et méthodes de production moins polluante;
- h) Affecter une part plus grande et plus équitable dans les budgets de développement économique et de gestion des ressources en eau aux projets de petite envergure faisant appel à des technologies concrètes et accessibles;
- i) Promouvoir la sécurité des droits de jouissance, de propriété et d'accès à l'eau pour les pauvres, en particulier dans les taudis urbains;
- j) Reconnaître le rôle fondamental et central des femmes dans la gestion des ressources en eau, le droit qu'elles ont d'occuper des terres, d'avoir accès à l'eau et à l'assainissement, ainsi que la nécessité d'assurer une participation équitable des femmes dans la prise de décision;
- k) Promouvoir la capacité en matière d'entreprise à tous les niveaux, en facilitant les possibilités nouvelles et alternatives d'emplois grâce à la fourniture de services de l'environnement et offrir des services sociaux, notamment l'éducation et l'information en matière de planification familiale.

D. Rôle du PNUE et d'autres organismes des Nations Unies

21. Le PNUE, en oeuvrant de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et d'autres acteurs, a un rôle important à jouer dans la promotion de la mise en œuvre accélérée des objectifs fixés en matière de gestion intégrée des ressources en eau et d'assainissement, notamment en appuyant le renforcement des capacités, s'agissant des questions touchant les législations, les ressources financières, les volets techniques et autres, l'éducation, la surveillance scientifique et l'évaluation, ainsi que le transfert de technologies aux niveaux national et régional, en particulier dans les pays en développement, les pays à économie en transition et les petits Etats insulaires en développement. Le PNUE peut apporter une assistance aux pays dans l'intégration des questions liées à la viabilité écologique, notamment en matière d'eau et d'assainissement, dans les stratégies nationales de développement durable, les stratégies de lutte contre la pauvreté et d'autres plans. La capacité du PNUE à permettre et, notamment, faciliter le dialogue au niveau international, avec le plein consentement des pays intéressés, et sa participation dynamique dans les partenariats devraient être renforcées.

22. Le PNUE a été prié de définir des méthodes, en étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, le Partenariat mondial pour le secteur de l'eau et d'autres partenaires, et d'intégrer les approches écologiquement viables en matière d'eau et d'assainissement dans les politiques relatives à l'eau, les plans sectoriels, les plans de gestion intégrée des ressources en eau, les documents de stratégie de réduction de la pauvreté et les stratégies de développement durable au niveau national. A cet égard, les ministres et les autres chefs de délégation ont souligné l'importance d'une plus grande interaction entre le PNUE et les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale. Les ministres et les autres chefs de délégation ont insisté sur le fait que le PNUE devait élaborer un plan d'action dans ce cadre qui comporterait des délais assortis d'objectifs spécifiques et faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session à ce sujet.

23. Les ministres et les autres chefs de délégation ont également invité le PNUE à œuvrer en vue de l'établissement de liens plus solides entre la gestion des ressources en eau et la protection de l'intégrité des écosystèmes en dressant une carte des écosystèmes dans les différentes régions et en identifiant les moyens permettant d'assurer une meilleure protection de ces écosystèmes, en étroite consultation avec les pays concernés et avec leur assentiment.

24. Les ministres et les autres chefs de délégation ont préconisé l'élaboration plus poussée de lignes directrices sur l'assainissement soucieux de l'écologie en se fondant sur les meilleures pratiques et en prenant en compte les conditions différentes, notamment zones rurales ou urbaines, mégapoles, et le lieu, notamment arrière-pays, zones fluviales ou côtières. Ils ont invité le PNUE, à la demande des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement, à collaborer dans cette tâche avec les organismes nationaux appropriés.

25. Les ministres et les autres chefs de délégation ont attaché de l'importance au rôle que le PNUE devrait jouer pour ce qui est de sa contribution dans le domaine de l'environnement à l'examen fixé pour 2005 de la mise en œuvre des objectifs et cibles convenus au niveau international en matière de développement et de développement durable.

26. Les ministres et les autres chefs de délégation ont vivement engagé le PNUE à veiller à ce que les dimensions environnementales soient prises en compte dans les stratégies de réduction de la pauvreté et à travailler à cet égard en étroite collaboration avec les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale.

27. Les ministres et les autres chefs de délégation ont pressé le PNUE de continuer à prendre en compte les questions relatives à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains dans ses activités d'évaluation de l'environnement au sortir des conflits, notamment dans les Balkans, en Afghanistan, en Irak et dans les Territoires palestiniens occupés, soulignant que la paix et la coopération constituent le préalable le plus important à la réalisation du développement durable.

28. Il a été instamment demandé au PNUE de participer activement aux partenariats pertinents, notamment par exemple à l'Initiative «De l'eau pour la vie » de l'Union européenne.

Appendice

Résumés de deux pages : Documents d'information pour les consultations ministérielles tenues lors de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Jeju (République de Corée) du 29 au 31 mars*

Catégorie :	Gestion intégrée des ressources en eau
1. Australie :	Environmental Flows: The Living Murray Initiative
2. Autriche :	Project "Lebende Flüsse – Living Rivers"
3. Belgique :	a) Flemish region – Flemish Decree on Integrated Water Policy b) Brussels region – Urban Management of Water in the Brussels Capital Region c) Federal Government – Development Cooperation in Morocco
4. Canada :	a) Science for Decision-Making: Measuring Progress on Policy Implementation b) Canada's Sustainable Communities Initiative c) Governance Models at the Watershed Level in Canada
5. Chine :	Water Pollution Prevention and Control – China's Policies and Successful Experiences
6. Cuba :	Talking Points: Cuba – Case Study
7. Danemark :	Management of Groundwater Resources in Denmark
8. Espagne, Portugal et Mexique :	Latin-American component of the EU Water Initiative
9. Etats-Unis d'Amérique :	a) White Water to Blue Water - A partnership in the wider Caribbean to promote sound water and ecosystem management b) FONAG: Quito's water fund - A municipal commitment to protect the water c) Rapid Biological Assessment Protocols d) National Estuary Program
10. Finlande :	Step-wise Approach in Water Protection in Finland
11. France :	Fact sheet on SAGE
12. Grèce :	Pinios Pilot River Basin Project
13. Irlande :	Grouping of Small Scale Private Water Supplies to Create Critical Mass for Programme of Investment to Improve Drinking Water Quality in Rural Ireland

* Ces résumés de deux pages soumis par les gouvernements, aux fins de présenter des pratiques novatrices, figurent dans le document UNEP/GCSS.VIII/INF/17.

- | | |
|--|--|
| 14. Italie : | Italy's Experience in Planning the Water Sector: Framework Programme Agreement |
| 15. Jamahiriya arabe libyenne : | Great Man-Made River |
| 16. Japon : | Summary of Innovative Practices in Japan |
| 17. Kenya : | Rainwater Harvesting in Kenya |
| 18. Kenya et pays du bassin du Nile : | Nile Basin Initiative |
| 19. Norvège : | Integrated Approach to Planning of Land Use |
| 20. République de Corée : | a) Development and Implementation of Water Quality Management Measures For the Four Major Rivers
b) Comprehensive Measures on Water Saving
c) Support Initiative for Dam Surrounding Areas
d) Stream Environment Restoration Initiative |
| 21. République islamique d'Iran : | Incentives for Industries |
| 22. Singapour : | Singapore's Integrated Water Resource Management (IWRM) Programme |
| 23. Slovénie : | Sustainable Development of the Adriatic and Ionian Seas Region – Environmental aspects |
| 24. Thaïlande : | Innovative practices in water, sanitation, human settlements and poverty eradication. |
| 25. Union européenne : | EU Water Initiative (EUWI) |
| 26. Union européenne : | EU Water Framework Directive: Purpose and Implementation Process |

Organisations non gouvernementales

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| 27. GRHO (Kenya) | Rainwater Harvesting |
| 28. IRCISA (Kenya) | Rainwater Harvesting |

Catégorie: Eau et assainissement

- | | |
|--------------------------------|---|
| 1. Autriche : | Waste water projects in neighbouring countries such as the Czech Republic and Slovakia, which were co-financed by Austria |
| 2. Belgique : | a) Brussels Region – Urban Management of Water in the Brussels Capital Region
b) Walloon Region – Price of Water |
| 3. Bosnie-Herzégovine : | Innovative practices pertaining to water-related environmental issues in Bosnia and Herzegovina |
| 4. Chili : | Water resources |
| 5. Côte d'Ivoire : | Partenariat Secteur Public et Secteur Privé dans le Domaine de l'Approvisionnement en Eau et Assainissement, Cas de la Côte d'Ivoire |
| 6. Danemark : | a) Innovative practices and important experience in Danish environmental co-operation with Central and Eastern Europe on water and sanitation |

- b) Innovative practices in planning and implementation of Danish support to water sector development – from project concepts to sector-wide approach: the case of Uganda
7. **Egypte :** Innovative approach to municipal wastewater management: the Egyptian experience
8. **Espagne, Portugal et Mexique :** Latin-American component of the EU Water Initiative
9. **Etats-Unis d’Amérique :**
- a) Community Water and Sanitation Facility
 - b) USAID’s Development Credit Authority
 - c) Safe Water System
 - d) State Revolving Funds
 - e) New York City’s Watershed Management Program
10. **Fédération de Russie :** Practice for Resource Management, Water supply and Sanitation in Russia
11. **Finlande :** Step-wise Approach in Water Protection in Finland
12. **Irlande :** Development Cooperation Ireland support to the Government of South Africa Water Services Sector Support Programme “Masibambane”
13. **Israël :** Israel’s Experience in the Management of Water and Wastewater
14. **Japon :** Summary of Innovative Practises in Japan
15. **Kenya :** Rainwater Harvesting: A Viable Option for Kenya
16. **Maurice :** Reuse of Effluent for Irrigation and to safeguard Lagoon Water Quality in the Grand Bay Area
17. **Pays-Bas :** Innovative practices in the Drinking Water Supply in The Netherlands - Private Business, Public Owners
18. **République de Corée :** Securing Stable Financial Resources for Sewage Treatment Facilities
19. **Slovaquie :** Water and Sanitation Focused on Sanitation
20. **Sri Lanka :** Innovative practices for water and sanitation
21. **Suède :** Innovative practices to enhance implementation of WSSD targets – Swedish initiative for ecological sanitation
22. **Thaïlande :** Innovative practices in water, sanitation, human settlements and poverty eradication.
- Catégorie :** **Eau, santé et pauvreté**
- 1. **Japon :** Summary of Innovative Practices in Japan
 - 2. **Thaïlande :** Innovative practices in water, sanitation, human settlements and poverty eradication
 - 3. **Etats-Unis d’Amérique :** Water for the Poor
- Catégorie :** **Générale**
- 1. **Norvège :** Integrated Approach to Planning of Land Use

Annexe III

Rapport du Comité plénier

I. Introduction

1. Conformément à la décision du Conseil d'administration sur l'organisation des travaux de la session, adoptée à la 1ère séance plénière le 29 mars 2004, le Comité plénier s'est réuni quatre fois sous la présidence de M^{me} Tanya van Gool (Pays-Bas), Vice-Présidente du Conseil/Forum, les 29-30 et 31 mars 2004, pour examiner les points 4 (Evaluation, suivi et alerte rapide concernant l'état de l'environnement), 5 (Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement) et 7 (Gouvernance internationale en matière d'environnement : mise en œuvre des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable sur le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres, ou de leurs représentants, chargé de se pencher sur la gouvernance internationale en matière d'environnement) de l'ordre du jour que lui avait confiés le Conseil d'administration/Forum.

2. Le Comité, à sa 1ère séance, le 29 mars 2004, a choisi comme Vice-Président M. Carlos Alberto Gamba Lopez (Colombie) et comme Rapporteur M. Andrew Kiptoon (Kenya).

3. Le Comité a convenu, sur proposition de sa Présidence, d'examiner d'abord le point 7 et puis le point 4 et enfin le point 5. Selon la procédure adoptée, chaque point a été présenté par le représentant du secrétariat avant que les membres du Comité n'en discutent et fassent leurs observations.

II. **Gouvernance internationale en matière d'environnement : mise en œuvre des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable sur le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres, ou de leurs représentants, chargé de se pencher sur la gouvernance internationale en matière d'environnement (point 7 de l'ordre du jour)**

4. Le point 7 de l'ordre du jour a été examiné par le Comité à sa 1^{ère} séance, le 29 mars 2004, après avoir été présenté par le représentant du secrétariat. Le Comité, pour examiner ce point, était saisi des documents suivants : UNEP/GCSS.VIII/5, 5/Add.1-4 et 5/Add.1/Corr.1, consacrés respectivement aux progrès réalisés dans la gouvernance internationale en matière d'environnement, aux éléments d'un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, au rapport des travaux du Groupe de la gestion de l'environnement à la synthèse des réponses concernant le renforcement de la base scientifique du PNUE et aux conclusions et recommandations de la consultation intergouvernementale sur ce même sujet; UNEP/GCSS.VIII/INF/6 renfermant la synthèse des vues des gouvernements sur la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement; UNEP/GCSS.VIII/INF/8 contenant le projet de rapport sur les questions complémentaires concernant le renforcement de la base scientifique du PNUE présenté par le secrétariat du PNUE et préparé sous l'égide du Comité scientifique des problèmes de l'environnement (SCOPE) du Conseil international des Unions scientifiques (ICSU); UNEP/GCSS.VIII/INF/12 sur le barème indicatif des contributions volontaires. Le Comité a décidé de procéder à un examen global de toutes les questions présentées au titre de ce point.

5. Au cours du débat général, ont pris la parole les représentants des pays suivants : Australie, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Inde, Irlande - s'exprimant au nom des 15 Etats membres de l'Union européenne et des 10 pays en voie d'adhésion - Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan - s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine - République de Corée, Sénégal, Suisse.

6. Les représentants se sont exprimés sur les différents aspects de la gouvernance internationale en matière d'environnement et les mesures prises par le PNUE pour concrétiser la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration. De nombreux représentants se sont félicités du travail accompli jusqu'ici par le PNUE dans ce domaine, tandis que d'autres ont insisté sur la nécessité de prendre en compte systématiquement dans l'application tous les aspects des recommandations sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, comme stipulé par la décision SS.VII/1 ; d'aucuns ont estimé que l'on s'était démesurément penché sur certains éléments. Des vues divergentes ont été exprimées par les gouvernements au sujet de la question relative à la composition universelle.

7. Le porte-parole du secrétariat a répondu aux questions et aux remarques des représentants sur ce point. Il a en particulier reconnu qu'il était nécessaire d'adopter une approche équilibrée pour l'application des six composantes de la stratégie sur la gouvernance internationale en matière d'environnement et le renforcement de la coordination pour développer les synergies, éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et permettre aux Etats membres de tirer tous les bénéfices. Le représentant du secrétariat a également noté qu'il avait été demandé au secrétariat de clarifier le rôle des acteurs invités à participer au Groupe de la gestion de l'environnement qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies. Rappelant qu'il avait été suggéré au secrétariat de dresser la liste des avantages qui pourraient résulter d'une composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, il a souligné que c'était, en dernière analyse, aux gouvernements de se prononcer pour ou contre la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur l'environnement.

III. Evaluation, suivi et alerte rapide concernant l'état de l'environnement (point 4 de l'ordre du jour)

8. Le point 4 de l'ordre du jour a été examiné par le Comité à sa 2^e séance, le 30 mars 2004. Le représentant du secrétariat a présenté ce point et le Comité, pour son examen, était saisi des documents suivants : UNEP/GCSS.VIII/INF/2, consacré au rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement; UNEP/GCSS.VIII/INF/6, consacré au rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'application des décisions du Conseil d'administration comme demandé par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-deuxième session; UNEP/GCSS.VIII/INF/2, contenant le rapport 2004 sur l'Avenir de l'environnement mondial; UNEP/GCSS.VIII/INF/3, résumant les progrès réalisés dans l'exécution d'un projet commun pour résoudre les problèmes posés par les tempêtes de sable et de poussière en Asie du Nord-Est; UNEP/GCSS.VIII/INF/9 consacré à l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003.

9. Le représentant du secrétariat a présenté un résumé des progrès réalisés dans l'application des décisions 22/1 II, 22/4 IV, 22/6, 22/13, 22/20 et 22/21 du Conseil d'administration et fait un tour d'horizon de l'état de l'environnement à la lumière des activités du PNUE relatives à l'évaluation de l'environnement et l'alerte avancée, aux évaluations thématiques, à l'évaluation de la contribution de l'environnement au développement et à l'état de l'environnement dans les régions.

10. Au cours du débat général qui a suivi, les représentants des pays suivants - Australie, Chine, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Jamaïque, Japon, Kenya, Mongolie, Nigéria, République de Corée, Soudan, Tonga - ont pris la parole. De nombreux représentants se sont félicités du travail accomplis par le PNUE dans ce domaine et ont appelé à la poursuite et au renforcement de ces activités. Certains représentants ont insisté sur la nécessité d'accorder plus d'attention aux questions et problèmes régionaux et sous-régionaux comme les tempêtes de sable et la protection du milieu marin et des zones côtières.

11. Le secrétariat a noté avec satisfaction que des gouvernements et des organisations intergouvernementales importantes avaient annoncé leur intention de poursuivre et de développer leur coopération.

IV. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 5 de l'ordre du jour)

12. Le point 5 de l'ordre du jour a été examiné par le Comité à sa 2^e séance, le 30 mars 2004. Le représentant du secrétariat a présenté ce point et le Comité, pour son examen, était saisi des documents UNEP/GCSS.VIII/3 contenant le rapport du Directeur exécutif sur les résultats des grandes réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et UNEP/GCSS.VIII/INF/7 consacré aux questions soulevées par les résolutions de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale intéressant le programme de travail du PNUE. Le représentant du secrétariat a également informé le Comité que deux autres réunions intergouvernementales intéressant le Conseil/Forum avaient eu lieu après l'établissement du rapport du Directeur exécutif. Il s'agissait de la Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal qui avait adopté des décisions importantes concernant le bromure de méthyle et de la septième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dont le rapport avait été communiqué ultérieurement par le Secrétaire exécutif de la Convention au Comité qui avait ainsi pu examiner les nombreux résultats importants de cette réunion. Le représentant du secrétariat a également informé le Comité sur la préparation, par le PNUE, de la réunion internationale consacrée à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement prévue avant la fin de cette année à l'Ile Maurice.

13. Au cours du débat général qui a suivi les représentants des pays suivants - Australie, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Irlande - s'exprimant au nom des 15 Etats membres de l'Union européenne et des 10 pays en voie d'adhésion - Japon, Nigéria, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Uruguay ont pris la parole. Certains représentants ont souligné le travail positif accompli par le PNUE au niveau du suivi des grandes réunions intergouvernementales, y compris son appui à la préparation de la réunion intergouvernementale d'examen des dix années d'application du Programme d'action de la Barbade.

14. Le représentant du secrétariat a répondu aux questions et observations des représentants concernant ce point. Il a en particulier souligné que le PNUE contribuerait activement à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui aura lieu à Kobe (Japon) en 2005. Il a également pris note des préoccupations exprimées par les représentants concernant les chevauchements entre les différentes réunions et processus consacrés aux produits chimiques qui risquent de peser très lourd sur les ressources déjà fortement sollicitées des pays en développement. Il a assuré le Comité que le PNUE soutenait complètement une approche impliquant toutes les parties concernées par la gestion des produits chimiques et que le processus mis en place dans le contexte de la Déclaration de Bahia sur les produits chimiques se déroulait aussi bien que prévu comme le montrait toute la documentation produite. Il a confirmé que le PNUE collaborait étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et qu'il avait renforcé ses activités dans le domaine de l'éducation.

V. Déclarations des organisations

15. Au cours des travaux du Comité sur les points 4, 5 et 7, les représentants des organisations ci-après : FAO, CESAP, OMM, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, OMC, Banque asiatique de développement, Ligue des Etats arabes, Organisation des femmes pour l'environnement et le développement (WEDO) et International Council for Caring Communities ont pris la parole. Ils ont présenté les domaines de compétence respectifs de leurs organisations ainsi que leurs activités de coopération avec le PNUE, qu'ils entendaient renforcer davantage.

VI. Examen des projets de décision

16. Le Comité a examiné et approuvé, pour présentation à la plénière, les projets de décision sur les petits États insulaires en développement; les annexes régionales ; la mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement; et la gestion des déchets.

VII. Clôture des travaux du Comité plénier

17. Le Président du Comité a déclaré clos les travaux du Comité plénier et prononcé la clôture de la quatrième et dernière séance le mercredi 31 mars 2004 à 15 heures.

Annexe IV

Rapport sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement

I. Introduction

1. A sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/209, a demandé que le rapport sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement soit mis à sa disposition à sa session suivante par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

2. Dans sa décision SS.VII/1 du 15 février 2002 intitulée « Gouvernance internationale en matière d'environnement », la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a adopté le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement dans lequel figurent des recommandations concernant le renforcement de la gouvernance internationale en matière d'environnement. S'agissant du Groupe de la gestion de l'environnement, le rapport indique que « pour que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement joue effectivement son rôle directeur, il lui faut disposer d'un instrument au niveau interorganisations pour assurer une meilleure coordination des politiques couvrant l'ensemble des activités du système des Nations Unies en matière d'environnement. Le Groupe de la gestion de l'environnement peut être cet instrument et devrait être chargé de faire rapport chaque année au Forum, compte tenu des dispositions de la résolution 54/217 du 22 décembre 1999 de l'Assemblée générale, ainsi que de faire rapport sur des questions précises découlant des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement au sujet desquelles le Forum pourrait faire des recommandations concernant les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement ».

3. Dans le présent rapport sont résumés les travaux entrepris par le Groupe de la gestion de l'environnement jusqu'en février 2004, l'accent étant en particulier mis sur les activités du groupe depuis le milieu de l'année 2003, lorsque son secrétariat permanent a été mis en place à Genève (Suisse).

II. Généralités

4. Le Groupe de la gestion de l'environnement a été créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la coordination interinstitutions à l'échelle du système des Nations Unies dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. Il est le principal aboutissement de l'adhésion, exprimée dans la résolution 53/242 du 28 juillet 1999 de l'Assemblée générale, à un ensemble détaillé de mesures visant à accroître la cohérence des activités du système des Nations Unies dans ces domaines, comme cela est recommandé par le Secrétaire général dans son rapport sur l'environnement et les établissements humains (A/53/463). Par sa résolution 54/217 du 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a également appuyé la proposition du Secrétaire général concernant la création d'un groupe de la gestion de l'environnement.

5. Le mandat du Groupe de la gestion de l'environnement a été confirmé dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable au chapitre XI intitulé « Cadre institutionnel du développement durable » qui indique à l'alinéa b) du paragraphe 140 que la communauté internationale devrait « renforcer la collaboration entre les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et l'Organisation mondiale du commerce », par l'entremise d'autres organes dont le Groupe de la gestion de l'environnement.

III. Mandat et structure du Groupe de la gestion de l'environnement

6. Le Groupe de la gestion de l'environnement cherche à développer la coopération interinstitutions au moyen d'une approche privilégiant la gestion ponctuelle des questions et la solution des problèmes. Il vise à trouver des solutions aux nouvelles questions importantes inscrites aux programmes pour l'environnement et les établissements humains et à favoriser les actions conjointes.

7. Le mandat du Groupe, tel qu'il figure à l'annexe I au présent rapport, a été approuvé par le Comité administratif de coordination (CAC) en 1999, à la suite de consultations menées dans le cadre du Comité interorganisations sur le développement durable du CAC et du Comité des représentants permanents auprès du PNUE à Nairobi. Aux termes du mandat, le Groupe de la gestion de l'environnement est conçu comme un mécanisme souple qui ne se réunit qu'en cas de besoin pour faciliter l'intervention en temps utile lorsque se présentent de nouveaux problèmes d'environnement et intégrer les connaissances dont dispose le système des Nations Unies. Il prévoit également que le Groupe ait une structure comportant deux volets : un organe de prise de décisions de haut niveau, le Groupe de la gestion de l'environnement proprement dit, présidé par le Directeur exécutif du PNUE et constitué de hauts responsables des organisations membres du Groupe, et des groupes spéciaux chargés de la gestion ponctuelle d'autres questions créés par le Groupe de la gestion de l'environnement. Une fois leurs tâches accomplies, ces groupes cessent d'exister. Le secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement est assuré par le PNUE.

8. Les membres du Groupe de la gestion de l'environnement sont les institutions spécialisées, les programmes et organes du système des Nations Unies, dont les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Groupe de la gestion de l'environnement établit également des relations de travail spécifiques avec des organisations non gouvernementales, des groupes issus de la société civile et le secteur privé dans des domaines déterminés.

IV. Programme de travail

9. Au cours de la période écoulée entre la création de son secrétariat en 2003 et la date à laquelle ledit secrétariat a été pleinement opérationnel, le Groupe de la gestion de l'environnement a tenu des consultations sur un certain nombre de questions déterminées telles que l'harmonisation des rapports portant sur la diversité biologique et il a également contribué aux travaux des initiatives intergouvernementales telles que celles du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.

10. Conformément à la décision GCSS.VII/1 et au Plan d'application de Johannesburg, une nouvelle impulsion a été donnée au Groupe de la gestion de l'environnement pour qu'il devienne pleinement opérationnel vers le milieu de 2003 grâce à la création de son secrétariat permanent à Genève (Suisse).

11. Le Groupe de la gestion de l'environnement s'est réuni plusieurs fois pour élaborer son nouveau programme de travail à court et à long termes. Prenant en considération l'évolution récente de la coopération internationale, et en particulier les résultats du Sommet mondial pour le développement durable et d'autres grandes conférences telles que les récentes sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, la onzième session de la Commission du développement durable et la réunion du Conseil d'administration de l'ONU-HABITAT de juillet 2003, le Groupe de la gestion de l'environnement s'est penché sur la question de savoir comment contribuer de la meilleure façon possible à la réalisation du programme concernant le développement durable dans les domaines de l'environnement et des établissements humains.

12. Dans le Plan d'application de Johannesburg – qui est l'un des principaux textes issus du Sommet mondial pour le développement durable – sont recensés une série de problèmes difficiles auxquels est confrontée la communauté internationale lorsqu'elle cherche à faire bénéficier les populations, les pays et la planète Terre d'un avenir viable. L'éradication de la pauvreté, le renoncement à des modes de consommation et de production non viables, la protection des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social, l'appui à l'Afrique, les moyens d'interventions – sont autant de domaines rendant nécessaire l'adoption de mesures à tous les niveaux pour inverser les tendances négatives à l'œuvre, dans l'espoir de jeter les bases d'un avenir viable et prospère. La mise en œuvre des mesures proposées est un impératif.

13. Pour faire face à ces problèmes, il est plus que jamais nécessaire que toutes les parties intéressées, notamment les gouvernements, les organisations internationales et bien d'autres parties prenantes, conjuguent leurs efforts. Les organismes, les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions internationales s'intéressant au développement durable, doivent œuvrer de concert de façon à contribuer à l'application des mesures retenues.

14. C'est dans ce contexte que le Groupe de la gestion de l'environnement a décidé d'axer ses travaux sur des contributions pratiques à la mise en œuvre de ce programme. Il conviendrait que le Groupe devienne une instance dont tous les membres pourraient échanger leurs points de vue et leurs préoccupations au sujet de questions d'intérêt commun, passer en revue les progrès faits ou recenser les obstacles, mettre au point des mesures permettant de s'attaquer aux questions et transmettre leurs vues et recommandations aux instances intergouvernementales telles que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, le Conseil d'administration de l'ONU-HABITAT et la Commission du développement durable. Dans l'esprit du Sommet de Johannesburg, le Groupe de la gestion de l'environnement se propose d'amener les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organismes scientifiques et d'autres parties prenantes à prendre part à ses travaux.

V. Activités

A. Contributions du Groupe de la gestion de l'environnement aux principaux processus intergouvernementaux

1. Contribution à la gouvernance internationale en matière d'environnement

15. Sur fond de préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, le Conseil d'administration du PNUE lors de sa vingt et unième session, a adopté, le 9 février 2001, la décision 21/21 relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement qui a porté création d'un groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants ayant pour mandat de procéder à une analyse des faiblesses institutionnelles actuelles ainsi que des besoins et options futurs en matière de renforcement de la gestion internationale de l'environnement. Le Groupe a présenté son rapport, qui comportait une analyse des options, au Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa septième session extraordinaire, en février 2002.

16. A sa réunion de 2001, le Groupe de la gestion de l'environnement a examiné la question de la gouvernance internationale en matière d'environnement et ses membres ont formulé des observations et apporté des contributions au titre des propositions avancées durant cet examen. Leurs contributions ont été insérées dans divers documents pertinents.

2. Contribution à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains

17. On estime que la gestion viable des ressources en eau est l'un des plus graves problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale dans sa quête d'un développement durable. Les questions soulevées par l'eau ne sont pas seulement un des domaines prioritaires sur lequel s'est penché le Sommet mondial pour le développement durable, elles sont aussi le domaine sur lequel la Commission du développement durable, en particulier à ses douzième et treizième sessions, ainsi que la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement ont axé leurs activités de suivi.

18. Au paragraphe 29 du chapitre IV du Plan d'application du Sommet mondial relatif à la protection et à la gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social, le Sommet demande que l'on favorise une bonne coordination entre les différents organes et mécanismes internationaux et intergouvernementaux s'occupant de questions liées à l'eau, tant au sein du système des Nations Unies qu'entre ce système et les institutions financières internationales.

19. C'est dans ce cadre et en accord avec son approche d'ensemble que le Groupe de la gestion de l'environnement a décidé de contribuer aux débats du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa huitième session extraordinaire ainsi qu'à ceux de la Commission du développement durable à sa douzième session portant sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Lors de leur réunion de septembre 2003, les membres du Groupe de la gestion de l'environnement ont exprimé leurs vues sur certains aspects écologiques précis des questions soulevées par l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Les résultats de ce débat ont été rassemblés

dans un document d'information (UNEP/GCSS.VIII/4) destiné à aider la consultation ministérielle qui aura lieu lors de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement à se concentrer sur certains aspects écologiques précis des questions soulevées par l'eau, l'assainissement et les établissements humains, ainsi que sur les recommandations concrètes à mettre en œuvre.

20. De plus, et dans le but de favoriser le volet interinstitutions des débats, le Groupe de la gestion de l'environnement a demandé que des informations lui soient fournies sur les activités de ses membres dans ces domaines ; il a établi un document d'information portant sur les activités du système des Nations Unies concernant la dimension écologique du programme relatif à l'eau qui figure dans le document UNEP/GCSS.VIII/INF/5. Le Groupe de la gestion de l'environnement a travaillé en étroite coopération avec le mécanisme interinstitutions responsable de la coordination des activités de suivi des décisions du Sommet mondial pour le développement durable concernant l'eau, ainsi que de la réalisation des objectifs de développement durable du Millénaire intéressant les eaux douces. Les résultats de cette activité sont indiqués à l'annexe I au présent document.

3. Consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du PNUE

21. Conformément au paragraphe 5 de la décision 22/1 IA du Conseil d'administration du 7 février 2003, relative au renforcement de la base scientifique du PNUE, des consultations intergouvernementales et interinstitutions consacrées à cette question ont eu lieu à Nairobi en janvier 2004. Les recommandations de ces consultations soulignent, entre autres, la nécessité de favoriser la coopération et les synergies entre les différentes organisations intergouvernementales et en particulier entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les instances ministérielles régionales. Les représentants qui assistaient aux consultations ont également demandé que soient étudiées les conditions nécessaires pour que des mécanismes interactifs visant à développer les rapports entre la communauté scientifique et les décideurs soient conçus. Enfin, ils ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire d'instituer une coopération plus solide entre les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions scientifiques et universitaires, le secteur privé et les groupes de réflexion. Les gouvernements ont souligné le rôle que pourraient jouer des mécanismes tels que le Groupe de la gestion de l'environnement et le Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies, en favorisant une coopération efficace au sein du système des Nations Unies et en répondant aux besoins et lacunes recensés en matière d'évaluation de l'environnement.

22. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de la gestion de l'environnement étudie la contribution qu'il pourrait apporter aux consultations intergouvernementales, contribution qui pourrait consister à faciliter d'autres synergies et une coopération plus poussée dans les domaines de l'évaluation et de la surveillance de l'environnement, y compris en définissant le cadre des évaluations.

B. Travaux du Groupe de la gestion de l'environnement portant sur certaines questions sélectionnées

1. Groupe chargé de l'harmonisation de la gestion de l'information et de l'établissement des rapports au titre de conventions concernant la biodiversité

23. Ce groupe de gestion, qui a été créé en 2001 et dont le PNUE est l'organisme chef de file, a poursuivi ses travaux et présenté un rapport d'activité au Groupe de la gestion de l'environnement à sa session de février 2004. Le Groupe de la gestion de l'environnement a approuvé les recommandations relatives aux activités de suivi qui figuraient dans le rapport et a demandé que ses membres lui fassent rapport sur la mise en œuvre de ces activités en 2005. On trouvera de plus amples informations sur les travaux de ce groupe de gestion à l'annexe III au présent rapport.

2. Renforcement des capacités

24. A sa réunion de février 2004, le Groupe de la gestion de l'environnement a décidé de se charger de la question du renforcement des capacités et du développement. Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable souligne l'importance du renforcement des capacités dans tous les domaines intéressant le développement durable et demande que les activités tendant au renforcement des capacités bénéficient de plus de ressources, soient plus efficaces, mieux coordonnées et complémentaires

lorsqu'elles relèvent de programmes tendant à atténuer la pauvreté et à favoriser le développement durable.

25. Etant donné que le système des Nations Unies et les institutions financières internationales sont étroitement associés aux activités tendant au renforcement des capacités, il est de plus en plus justifié de s'interroger sur l'efficacité de ces activités et la possibilité de créer de nouvelles synergies entre les intéressés, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies.

26. A la lumière de ce qui précède et compte tenu de l'intérêt manifesté par certains membres du Groupe de la gestion de l'environnement, le secrétariat du groupe a entrepris une série de consultations informelles ayant pour objet de recenser les besoins et préoccupations propres aux divers membres du Groupe de la gestion de l'environnement dans le domaine du renforcement des capacités, question qui pourrait être traitée dans le cadre du Groupe. A l'issue de cette première série de consultations, une note a été établie pour préparer de nouveaux débats auxquels prendront part tous les membres du Groupe de la gestion de l'environnement sur les activités qui pourraient être entreprises dans le cadre du Groupe en 2004.

27. Le Groupe de la gestion de l'environnement a examiné plusieurs orientations possibles de ses travaux au nombre desquelles figurait l'échange d'informations sur les activités tendant au renforcement des capacités et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour réaliser le septième objectif de développement pour le Millénaire et atteindre les cibles qu'il énonce pour parvenir à un environnement viable, ainsi que l'élaboration d'indicateurs et de repères pour apprécier la mesure dans laquelle les activités tendant au renforcement des capacités sont couronnées de succès.

28. On a estimé que pour avoir accès aux informations et aux connaissances et données d'expérience du système des Nations Unies et d'autres institutions, il était utile de créer une bibliothèque ou un centre d'échange détenant de la documentation sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement, car ces structures pourraient aboutir à l'élaboration, par les membres du Groupe de la gestion de l'environnement, de dossiers d'information.

29. Une autre possibilité a été suggérée qui consistait à élaborer des programmes modèles de renforcement des capacités correspondant à des domaines précis, avec la participation de divers secrétariat d'accords multilatéraux sur l'environnement et organismes des Nations Unies.

30. Le Groupe de la gestion de l'environnement a décidé de créer un groupe de gestion chargé de la question du renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement qui examinerait la question plus avant et élaborerait un programme de travail précis assorti d'un calendrier à l'intention du groupe dans ce domaine. Ce groupe de gestion s'intéresserait au premier chef à la question de la constitution d'une bibliothèque dotée d'une documentation portant sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement.

31. Les travaux de ce groupe de gestion pourraient également consister en une contribution interinstitutions aux travaux que mène le PNUE pour élaborer un plan stratégique intergouvernemental aux fins d'appui technologique et de renforcement des capacités, comme cela est demandé dans la décision 22/17 du Conseil d'administration du 7 février 2003.

VI. Activités prévues

32. S'agissant de son programme de travail pour les deux prochaines années, le Groupe de la gestion de l'environnement envisage de se charger de quelques questions supplémentaires proposées par ses membres tels que le renoncement aux modes de consommation et de production non viables et des politiques d'achat durables. On envisage également de favoriser de nouvelles synergies et la coopération entre le Groupe de la gestion de l'environnement et le Plan Vigie à l'échelle du système des Nations Unies pour améliorer les activités de ces deux organismes grâce à l'échange de données et d'informations de façon à inciter tous les organismes des Nations Unies à entreprendre des activités en matière d'environnement aux fins d'évaluations intégrées. Ces deux organismes pourraient aussi contribuer à la consultation intergouvernementale concernant le renforcement de la base scientifique du PNUE en amenant les institutions à répondre collectivement aux besoins et à remédier aux lacunes recensés par les participants à la consultation.

33. Des informations à jour sur les activités du Groupe de la gestion de l'environnement peuvent être obtenues sur le site Internet du Groupe : www.unemg.org.

VII. Relations avec les instances intergouvernementales et d'autres mécanismes de coordination du système des Nations Unies

34. Dans le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou des représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, que le Conseil d'administration a adopté par sa décision SS.VII/1 du 15 février 2002, il est recommandé, au paragraphe 37, que pour que le Groupe de la gestion de l'environnement fonctionne bien, ses liens avec les processus intergouvernementaux doivent être précisés, et notamment que soient bien définies ses relations en matière d'établissement de rapports avec le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, la Commission du développement durable et d'autres instances du système des Nations Unies.

35. Conformément à cette décision, le Groupe de la gestion de l'environnement fera part de ses travaux à la Commission du développement durable, au Conseil d'administration de l'ONU-HABITAT et aux conférences des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement. Le Groupe fera également rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

36. Bien qu'il n'existe aucun rapport officiel entre le Groupe de la gestion de l'environnement et d'autres groupes interinstitutions formels ou informels, le Groupe veillera à ce que ses travaux soient compatibles avec ceux d'autres organismes compétents, en particulier le Comité de coordination des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement.

VIII. Fonctionnement du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement

37. Au paragraphe 37 du rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, il est indiqué que pour que le Groupe de la gestion de l'environnement puisse donner sa pleine mesure, il faut qu'il dispose de ressources suffisantes pour bien fonctionner et qu'il ait la possibilité de bénéficier d'un appui financier pour des activités précises.

38. Le Groupe de la gestion de l'environnement a été doté d'un petit secrétariat dont les fonctions sont assurées par le PNUE et dont le siège est situé à Genève (International Environment House); ce secrétariat est devenu pleinement opérationnel vers le milieu de 2003. La phase de lancement du secrétariat a bénéficié d'une généreuse contribution financière du Gouvernement suisse. Pour financer les dépenses du secrétariat et ses activités, d'autres ressources sont nécessaires.

IX. Décision proposée

39. Compte tenu de la décision de l'Assemblée générale mentionnée au paragraphe 1 plus haut, selon laquelle le rapport du Groupe de la gestion de l'environnement sur ses travaux devrait lui être soumis à sa session ultérieure, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUE, le Conseil pourrait souhaiter transmettre le rapport sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Appendice I

Mandat du Groupe de la gestion de l'environnement

Historique

Au paragraphe 5 de sa résolution 53/242, l'Assemblée générale appuie la proposition du Secrétaire général tendant à la création d'un groupe de la gestion de l'environnement pour améliorer la coordination interinstitutions à l'échelle du système des Nations Unies touchant à des questions précises dans les domaines de l'environnement et des établissements humains.

Mandat

Compte tenu des vues exprimées par les Etats membres sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'environnement et aux établissements humains (A/53/463) ainsi que des mandats des organisations et organismes compétents du système des Nations Unies et des vues exprimées par le CAC (voir document ACC/1999/4) et le Comité interorganisations sur le développement durable à ses treizième et quatorzième réunion, le Groupe de la gestion de l'environnement est chargé des responsabilités suivantes :

- Mettre le système des Nations Unies à même de réagir efficacement, de manière coordonnée et souple et faciliter les mesures conjointes visant à trouver des solutions à de nouvelles questions précises importantes qui se font jour dans les domaines de l'environnement et des établissements humains et qui suscitent des préoccupations, grâce à l'adoption d'une approche consistant à traiter ponctuellement chaque question comme cela est souligné dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réforme » (A/51/950);
- Favoriser les interactions, encourager l'échange, en temps utile, des données et informations pertinentes, favoriser la compatibilité des différentes méthodes visant à résoudre les problèmes communs, ainsi que les synergies et les complémentarités entre les activités des membres du Groupe dans les domaines de l'environnement et des établissements humains et, ce faisant, améliorer la coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies.

Objectifs

En s'acquittant de son mandat, le Groupe cherchera à atteindre les objectifs suivants :

Recenser, traiter et résoudre collectivement des problèmes et des questions déterminés concernant l'environnement et les établissements humains et nécessitant une coopération interinstitutions améliorée dans des délais donnés en obtenant une participation et une collaboration efficaces des organismes, programmes et organes du système des Nations Unies et d'autres partenaires éventuels, le cas échéant.

Offrir un cadre dans lequel il sera procédé à un examen anticipé des questions et problèmes se faisant jour dans les domaines de l'environnement et des établissements humains ainsi qu'à l'échange d'informations s'y rapportant, dans le but de trouver collectivement l'approche coordonnée la plus efficace pour résoudre les nouvelles tâches;

Aider le PNUE et Habitat à s'acquitter de leurs fonctions tendant à favoriser les approches coordonnées des questions concernant l'environnement et les établissements humains au sein du système des Nations Unies et favoriser la prise en compte de l'environnement et des établissements humains dans les travaux d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier des points de vue normatifs et analytiques;

Faciliter, dans cette perspective, les travaux du PNUE et d'Habitat afin qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités en tant qu'organismes directeurs du Comité interorganisations sur le développement durable d'un certain nombre de chapitres d'Action 21 concernant l'environnement et les établissements humains en vue d'accroître leurs contributions au Comité, à ses sous-comités et au système des directeurs d'activité et d'autres mécanismes interinstitutions connexes, ainsi qu'aux travaux de la Commission du développement durable, le cas échéant.

Composition

Conformément au mandat et aux objectifs du Groupe énoncés plus haut, qui en font un instrument pour développer encore la coopération interinstitutions et la coordination au sein du système des Nations Unies concernant des questions précises intéressant l'environnement et les établissements humains, les membres du Groupe seront des institutions spécialisées et des programmes et organes du système des Nations Unies, y compris les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.

Fonctionnement

Le Groupe fonctionnera comme un mécanisme visant à obtenir des résultats, de manière souple et efficace, en mettant à profit les systèmes de télécommunication modernes chaque fois que cela est possible et indiqué. Il prendra en compte les travaux en cours entrepris sous les auspices du Groupe de la conversation des écosystèmes et utilisera ledit Groupe, dans la mesure du possible, pour faciliter ses propres activités en matière de gestion et de conservation des écosystèmes.

Le PNUE fera office de secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement.

Le Groupe aura une structure comportant deux volets :

- Un organe de prise de décision de haut niveau, dénommé le Groupe de la gestion de l'environnement, présidé par le Directeur exécutif du PNUE et constitué de hauts responsables des organisations membres du Groupe;
- De groupes créés par le Groupe chargé de la gestion de questions déterminées dans des délais donnés. Ces groupes cessent d'exister une fois leurs tâches accomplies.

Les membres du Groupe se réunissent au moins une fois par an à l'invitation du Président du Groupe à l'issue de consultations appropriées. Ils auront notamment pour tâche :

- D'arrêter les questions précises que le Groupe devra traiter;
- De créer, pour chaque question précise retenue, un groupe auquel en sera confié la gestion;
- De définir le mandat et le calendrier de chaque groupe chargé de la gestion d'une question donnée;
- D'adopter les rapports des groupes chargés de la gestion de questions données.

Lorsqu'une question s'avère urgente et nécessite une intervention rapide, le Président du Groupe informe immédiatement les membres de la nécessité de constituer un groupe chargé de la gestion de ladite question et il les invite à participer à cette tâche. Tous les membres du Groupe ont le droit d'accepter ou de refuser de faire partie d'un groupe chargé de la gestion d'une question donnée; toutefois, le groupe considéré devrait bénéficier autant que faire se peut de la participation des organismes des Nations Unies les plus intéressés par la question à traiter.

Il incombe à chaque groupe chargé de la gestion d'une question donnée de s'acquitter de son mandat dans les délais impartis. Lorsqu'un groupe n'est pas en mesure de respecter la date limite fixée, il présente au secrétariat du Groupe, six semaines au moins avant l'expiration du délai, une proposition indiquant comment et quand il entend mener à bien sa tâche. Le Groupe prend une décision concernant cette proposition.

En temps normal, le PNUE fera office d'organisme chef de file et présidera les groupes chargés de la gestion de questions données dont les travaux seront organisés par le secrétariat du Groupe qui les appuiera. Toutefois, un groupe chargé de la gestion d'une question donnée peut désigner, par consensus, un organisme chef de file autre que le PNUE lorsque l'on estime, compte tenu de la tâche précise à effectuer, que cette solution est indiquée. L'organisme chef de file prépare alors la documentation, organise et préside les réunions et établit le rapport faisant état des résultats des débats du groupe.

Participation des non-membres

Des représentants de secteurs compétents de la société civile et d'organisations non gouvernementales internationales pouvant disposer de connaissances spécialisées dans les domaines dont débat le Groupe peuvent participer, à la demande des membres du Groupe, aux réunions de celui-ci à l'invitation de son Président, compte dûment des règles et pratiques de l'Organisation des Nations Unies. Ils peuvent aussi prendre part aux travaux des groupes chargés de la gestion de questions données si les questions à l'examen l'exigent et si les groupes en décident ainsi. En conséquence, les organismes chefs de file des groupes chargés de la gestion de questions données inviteront les divers participants supplémentaires.

Rapport

L'organisme chef de file d'un groupe chargé de la gestion d'une question donnée présentera le rapport sur les résultats des travaux du groupe au Président du Groupe par l'intermédiaire de son secrétariat.

Le secrétariat soumettra à son tour des exemplaires du rapport aux fins d'observations et d'adoption aux représentants des organisations membres du Groupe qui ont pris part aux divers travaux. Pour plus d'efficacité, le délai imparti pour adresser les observations ne devraient pas excéder quatre semaines. Aussitôt le rapport adopté, le secrétariat en distribue des exemplaires aux fins d'information des membres du Groupe.

Au besoin, lorsqu'un groupe chargé de la gestion d'une question donnée a été présidé par une organisation autre que le PNUE, le Président du Groupe peut, après avoir consulté l'organisme chef de file, appeler l'attention du Secrétaire général sur le rapport.

Lorsque les résultats des réunions du Groupe et/ou de ses groupes de travail spécialisés ont des incidences sur les travaux du système des Nations Unies concernant le développement durable, le Président du Groupe en informe le CAC et le secrétariat du Groupe communique le rapport pertinent au secrétariat du Comité interorganisations sur le développement durable.

Appendice II

Contribution du Groupe de gestion de l'environnement à l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains

Examen de la dimension environnementale du programme pour l'eau : Activités du système des Nations Unies (UNEP/GCSS.VIII/INF/5)

1. Le présent document d'information est une contribution du Groupe de la gestion de l'environnement au Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa huitième session extraordinaire et à la Commission du développement durable à sa douzième session. On y passe en revue les principaux programmes et activités du système des Nations Unies concernant la dimension environnementale des activités relatives à l'eau, en donnant des précisions sur les partenaires y prenant part, leurs objectifs et leurs produits. Les activités ont été analysées et regroupées en trois domaines d'activités, à savoir : premièrement, application de l'approche écosystémique à la gestion intégrée des ressources en eau; deuxièmement, dimension environnementale de l'assainissement; et troisièmement, les ressources en eau, la santé et la pauvreté. Alors que l'étude montre l'ampleur de la coopération interinstitutions qui a déjà eu lieu, le document conclut en demandant que la programmation des activités au sein du système des Nations Unies fasse l'objet d'une plus grande concertation, ce qui suppose que les donateurs les appuient à l'aide de mesures plus élaborées, et en recensant certaines des nouvelles questions soulevées par le programme pour l'eau auxquelles le système des Nations Unies pourrait donner suite à l'aide de nouvelles mesures conjointes.

2. Les principales recommandations aux fins de nouvelles mesures sont indiquées ci-dessous :

a) *Recommandation 1 : Renforcer l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau*

Les approches écosystémiques de la gestion intégrée des ressources en eau peuvent être renforcées comme suit :

- Faire en sorte que la répartition des ressources en eau soit en rapport avec les besoins du milieu, notamment dans les bassins hydrographiques dits « fermés » où les prélèvements ont déjà épuisé les ressources en eau douce disponibles ou bien excèdent leur pouvoir de reconstitution;
- Recourir à l'approche écosystémique pour récupérer les eaux de pluie et gérer leur captage en milieu urbain, de façon à favoriser l'enrichissement de la biodiversité urbaine;
- Appliquer l'approche écosystémique à l'agriculture irriguée en associant l'aquaculture à l'agriculture et en recourant aux principes de la gestion intégrée des ravageurs; pour ce qui est de l'agriculture pluviale, concevoir des systèmes de collecte des eaux de pluie pour favoriser la diversité biologique et améliorer la gestion et la culture des terres humides saisonnières;
- Favoriser la sensibilisation au commerce de l'eau « virtuelle ». Les pays possédant peu de ressources en eau peuvent les économiser dans une large mesure en diminuant les exportations d'eau « virtuelle », c'est à dire de cultures et produits consommant beaucoup d'eau, tout en important ces denrées;
- Produire de meilleures statistiques et des estimations plus précises concernant la valeur réelle des ressources en eau douce, leur productivité, le degré de dépendance des moyens d'existence à l'égard de ces ressources et l'ampleur de leur utilisation.

b) *Recommandation 2 : Améliorer la prise en compte de la dimension écologique de l'assainissement, au sein du système des Nations Unies*

Pour améliorer la prise en compte de la dimension écologique de l'assainissement au sein du système des Nations Unies, il faudrait :

- Intensifier les efforts visant à garantir le réemploi des eaux usées provenant de diverses activités urbaines et industrielles en plus de leur réutilisation dans les systèmes d'irrigation agricole et l'aquaculture;
- Accorder d'urgence une plus grande attention à la prise en compte de la dimension écologique de l'assainissement et des systèmes d'évacuation des eaux usées dans les pays en développement en voie d'urbanisation rapide;
- Etudier la possibilité de se fixer pour objectif une absence totale de rejets d'effluents provenant des établissements humains et des industries;
- S'attaquer aux produits chimiques provoquant des dysfonctionnements du système endocrinien lorsque les traitements classiques des eaux usées ne peuvent les éliminer.

c) *Recommandation 3 : Encourager une approche intégrée des ressources en eau, de la santé et de la pauvreté, au sein du système des Nations Unies*

Pour encourager une approche intégrée des ressources en eau, de la santé et de la pauvreté, au sein du système des Nations Unies, il faudrait :

- Canaliser davantage de ressources au profit d'activités tendant à recenser les risques d'inondation et à les gérer, en prélevant sur l'assistance destinée aux secours d'urgence;
- S'attaquer à la question de la gestion des risques présentés par les catastrophes de faible ampleur menaçant les communautés déshéritées;
- Intégrer les travaux portant sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans le cadre d'approches favorisant la participation et tendant à améliorer les établissements informels, plutôt que dans le cadre de projets isolés mis en œuvre par des agents extérieurs;
- Faire en sorte que les ressources en eau, la pauvreté et l'environnement soient intégrés à des initiatives en cours telles que celles tendant à réduire la pauvreté afin d'étayer des méthodes efficaces de gestion des ressources en eau, de façon à harmoniser la programmation sectorielle et à évaluer les progrès.

Appendice III

Groupe d'étude chargé de l'harmonisation de la gestion de l'information et de l'établissement des rapports au titre des conventions sur la diversité biologique

1. A sa première réunion, en janvier 2001, le Groupe de la gestion de l'environnement a examiné la question de l'harmonisation des rapports nationaux et a décidé de créer un groupe d'étude qui en serait chargé. Le PNUE a été invité à en assumer la direction en axant les travaux sur les conventions intéressant la diversité biologique, tout en s'intéressant à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement dont certains aspects concernent la diversité biologique. Il a été demandé à ce groupe d'étude d'examiner cette question en détail en tenant compte de certains paramètres tels que le meilleur usage à faire des enseignements tirés, la composition du groupe et le nombre de pays devant participer à la phase pilote.

2. Au cours des années suivantes, un certain nombre de mesures ont été prises pour donner effet au mandat attribué au groupe de gestion et le Groupe de la gestion de l'environnement a examiné plusieurs rapports d'activité. Au nombre des activités entreprises figuraient des réunions bilatérales consacrées à la question de l'harmonisation auxquelles participait le PNUE en tant qu'organisme directeur des travaux, les secrétariats de conventions de portée mondiale intéressant la diversité biologique, plusieurs accords régionaux et certains programmes internationaux. Les quatre projets pilotes nationaux coordonnés par le PNUE concernant l'harmonisation mis en œuvre au Ghana, en Indonésie, au Panama et aux Seychelles, portent tous leurs fruits. On compte qu'un projet de rapport sur ces projets pilotes sera disponible en février 2004 et que ceux qui prennent part à ces projets pourront procéder à son premier examen. Il est prévu qu'un atelier sera organisé vers la fin de cette année pour procéder à l'analyse des enseignements tirés et proposer un suivi.

3. Au cours de la même période, le programme international concernant la diversité biologique et l'établissement de rapports s'y rapportant a subi d'importants changements, tandis que la question de l'établissement des rapports a fait l'objet d'autres examens au cours de réunions portant sur les accords multilatéraux sur l'environnement aux fins d'avis et de conseils en matière de gouvernance.

4. Au cours de la réunion de février 2004 du Groupe de la gestion de l'environnement, le PNUE, en qualité de directeur des travaux du groupe d'étude, a présenté les recommandations à caractère général ci-après issues des activités et de l'évolution susmentionnée.

a) *Réunions de liaison entre les secrétariats* : Il conviendrait d'organiser régulièrement ces réunions de liaison entre ceux qui sont responsables de l'établissement des rapports et des questions touchant l'information au sein des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement de façon à favoriser, entre autres, l'harmonisation des rapports; l'analyse, la synthèse et l'utilisation desdits rapports; une gestion et une utilisation conjointes des données; et l'échange de renseignements entre secrétariats;

b) *Equipes spéciales et ateliers de collaboration* : Une utilisation appropriée des équipes spéciales et des ateliers ayant pour objet l'établissement des rapports et la gestion des informations présentant un intérêt pour une série de conventions et programmes internationaux contribuera à faire en sorte que les principales questions soient traitées de façon à favoriser les synergies. Pourraient être ainsi traitées les questions suivantes : désignation, format des rapports et initiatives concernant les traités visant des sites déterminés, ou harmonisation des taxonomies des conventions et programmes internationaux assortis d'annexes et d'appendices comportant des listes d'espèces;

c) *Approches au niveau national* : Tester des approches en matière d'harmonisation au niveau national et partager les résultats obtenus sous forme d'enseignements, évaluer l'utilité des différentes approches et élaborer des directives pour aider d'autres intéressés à concevoir des approches mieux intégrées, contribuer à la conception de mécanismes nationaux permettant de répondre plus efficacement aux besoins d'informations devant être utilisées plus efficacement pour favoriser la mise en œuvre de la présente mesure et l'établissement des rapports concernant divers accords et programmes internationaux;

d) *Appui direct aux pays aux fins d'établissement des rapports* : Au sein de diverses instances il a été indiqué que la rationalisation des méthodes d'établissement des rapports et un meilleur accès aux informations utiles aux rapports (y compris en ce qui concerne la présentation des rapports, les rapports précédents et tout manuel ou directive utile) aideraient les pays à respecter les obligations en matière d'établissement des rapports. Il pourrait s'agir de donner des avis sur la gestion des informations favorisant la mise en œuvre et l'élaboration des rapports.

e) *Diffusion de l'information* : Des mécanismes devraient être mis au point et favorisés pour que l'échange d'informations et de données d'expérience en matière d'harmonisation soit plus efficace. Il pourrait s'agir d'améliorer les sites Internet existants et d'en favoriser la promotion ainsi qu'un plus grand usage, de diffuser plus amplement des rapports de synthèse et d'organiser des ateliers et des séminaires dans le cadre d'instances internationales pertinentes;

f) *Approches futures* : Alors que le recours à cette approche suscite actuellement une certaine réticence, plusieurs instances internationales et projets pilotes nationaux ont manifesté un certain intérêt pour les possibilités offertes par ce que l'on pourrait désigner de l'expression : « établissement de rapports virtuels »; cette question devrait être examinée plus avant. Il s'agirait pour un pays d'afficher des renseignements sur un site Internet national qui constituerait son rapport (ou une partie de son rapport) au titre d'un accord international touchant une question donnée. Au stade actuel des choses, il s'agirait simplement d'une démarche prospective.

5. Le Groupe de la gestion de l'environnement a décidé de recommander à tous ses membres de contribuer à l'application des présentes recommandations et de lui faire rapport sur leurs activités entreprises en la matière en 2005.

Annexe V

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa huitième session extraordinaire

C'est avec grand plaisir que j'adresse mes salutations à tous les Ministres de l'environnement réunis ici sur l'île de Jeju, aux paysages si beaux et si variés. Le Gouvernement et le peuple de la République de Corée méritent nos remerciements pour avoir accueilli cette manifestation, dans un cadre aussi inédit.

Cette année, le Forum ministériel mondial sur l'environnement sera l'occasion de reporter notre attention, cruciale, sur l'ordre du jour primordial de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement du Millénaire. L'eau, l'assainissement et les établissements humains, dont vous débattrez dans le cadre de ce Forum, et qui seront le principal thème des débats de la session de la Commission du développement durable le mois prochain, occupent une place de choix sur cet ordre du jour.

Des millions de personnes manquent d'eau dans le monde entier et les problèmes liés à l'eau ne feront certainement que s'aggraver à l'avenir. La recherche de solutions ne doit pas se faire au détriment d'écosystèmes déjà menacés. Nous devons impliquer toutes les parties prenantes, des zones rurales comme des zones urbaines, du secteur public comme du secteur privé. Nous devons pressentir de nouveaux partenaires et mobiliser nos anciens partenaires de manière plus innovante. On citera en exemple le projet « de l'eau pour les villes asiatiques », annoncé il y a de cela un an par ONU-HABITAT et la Banque asiatique de développement, qui devrait bénéficier à 700, voire 800 millions de personnes des zones urbaines de la région. Toutefois, il n'est pas indispensable que les projets aient une telle envergure pour avoir un impact. Des initiatives plus modestes à base communautaire peuvent être tout aussi réussies. A cet égard, je vous invite à écouter le message du Forum mondial de la société civile, qui s'est réuni le weekend passé.

Je me félicite également de la poursuite du processus sur la gouvernance internationale de l'environnement, lancé il y a deux ans à Cartagena et approuvé par le Sommet mondial pour le développement durable. A cet égard, j'attends avec intérêt de connaître vos vues sur la question de la composition universelle du Conseil d'administration.

Je constate par ailleurs que des progrès considérables ont été faits dans le renforcement de la base scientifique du PNUE et l'élaboration d'un plan intergouvernemental stratégique pour l'appui technique et le développement des capacités, qui sont deux composantes essentielles de la gouvernance. Je suis convaincu que ce plan, lorsqu'il sera pleinement articulé permettra au PNUE de mieux soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour atteindre les buts et objectifs en matière d'environnement énoncés dans le Plan d'application de Johannesburg.

En tant que responsables mondiaux de la politique d'environnement, vous pouvez enrichir le débat et contribuer à un examen approfondi de ces questions à l'échelle intergouvernementale, tout en ayant un impact sur vos pays respectifs, là où les changements sont les plus nécessaires. Dans cet esprit, veuillez accepter mes meilleurs vœux pour une session couronnée de succès.